



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

La Confédération en bref

2022

Avec app



CH info



« Le danger, c'est quand les seules vérités admises sont celles qui plaisent à tout le monde. »

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous traversons une période d'incertitude et ces dernières années nous ont montré que la démocratie n'allait pas forcément de soi, même dans les pays où elle repose sur une longue tradition. La démocratie a besoin de citoyens qui soient attentifs à respecter et à défendre la libre formation de l'opinion, à réfléchir au-delà des slogans et à s'appuyer sur des informations vérifiables. Elle ne peut exister sans une justice indépendante qui fasse preuve de discernement et une administration à la fois efficace et accessible. Elle dépend de politiciens qui se préoccupent de ses intérêts à long terme et sont toujours prêts à chercher de nouvelles majorités pour les défendre.

Le danger, c'est quand les seules vérités admises sont celles qui plaisent à tout le monde. Pour que la démocratie fonctionne, il faut qu'une série de conditions soient réunies. S'il en manque une, tout l'édifice peut s'écrouler.

Carl Spitteler disait que la démocratie consistait à s'agiter périodiquement pour savoir qui de Franz ou de Fritz allait être élu. Mais, on le sait bien, la démocratie ne se réduit de loin pas à cette question – sans même parler du fait que c'est une femme qui pourrait être élue ! La démocratie n'est jamais acquise : il faut sans cesse l'entretenir, la défendre, l'expliquer. « La Confédération en bref » a pour objectif d'y contribuer.

A handwritten signature in black ink that reads "Walter Thurnherr". The signature is written in a cursive, flowing style.

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr



Faits
La Suisse

6

L'histoire suisse _____ 10

Le fédéralisme _____ 12

Accords internationaux
et appartenance à
des organisations _____ 14

Fondation
Démocratie directe

16

La séparation des pouvoirs _____ 20

Votations _____ 22

Élections _____ 24

Les partis représentés au
Conseil fédéral et au Parlement _ 26



En complément de la brochure « La Confédération en bref » :

- App « CH info » pour smartphones et tablettes
- Site web www.ch-info.swiss
- Documents didactiques pour enseignants
- Documents PDF accessibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes



Pouvoir législatif Le Parlement

28

Tâches du Parlement _____	32
Organisation du Parlement _____	34
Particularités du Parlement _____	40
La genèse d'une loi _____	42
Les Services du Parlement _____	45



Pouvoir exécutif Le gouvernement

46

Le Conseil fédéral _____	50
Activités du Conseil fédéral _____	52
L'administration fédérale _____	54
Chancellerie fédérale ChF _____	56
Département fédéral des affaires étrangères DFAE _____	58
Département fédéral de l'intérieur DFI _____	60
Département fédéral de justice et police DFJP _____	62
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS _____	64
Département fédéral des finances DFF _____	66
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR _____	68
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC _____	70



Pouvoir judiciaire Les tribunaux

72

Le Tribunal fédéral _____	76
Le Tribunal pénal fédéral _____	78
Le Tribunal administratif fédéral _____	79
Tribunal fédéral des brevets _____	80
Arrêts de référence des tribunaux fédéraux _____	81

La Suisse

S'il n'y a pas en Suisse de ville de plus d'un million d'habitants, 85 % de la population du pays est citadine, dont la moitié habite l'une des

cinq principales agglomérations (Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne).

Photo : Zoug

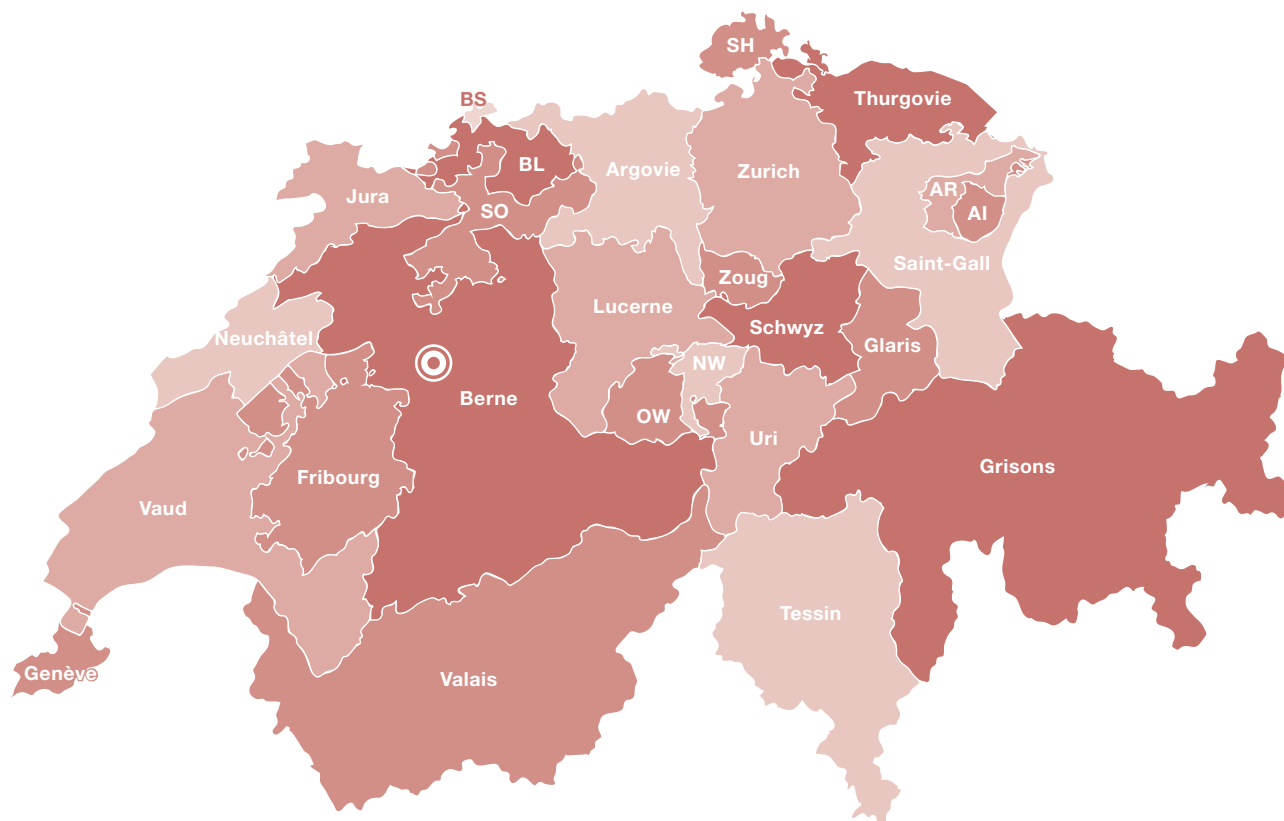




La Suisse

La Suisse est un petit pays de 8,7 millions d'habitants répartis dans quatre régions linguistiques. Ses 26 cantons dotés d'une grande autonomie comptent de nombreuses communes. Le plurilinguisme et le fédéralisme qui caractérisent la Suisse plongent leurs racines dans le passé. Tous les États du monde reconnaissent la neutralité helvétique.

26 cantons



www.statistique.ch

AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	NW	Nidwald
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	OW	Obwald
BL	Bâle-Campagne	SH	Schaffhouse
BS	Bâle-Ville	SO	Soleure

8,7 millions d'habitants

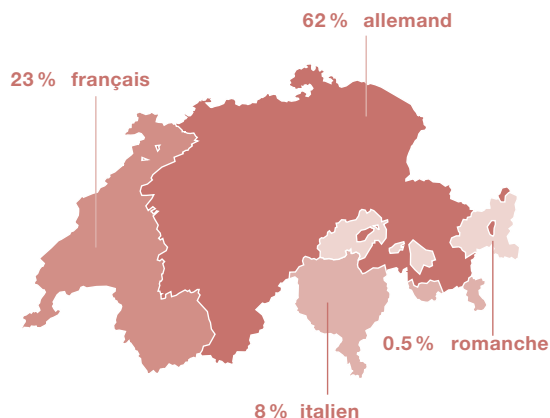
La Suisse compte 8,7 millions d'habitants, un quart d'entre eux étant des étrangers. Plus de la moitié des personnes n'ayant pas le passeport suisse sont nées dans notre pays ou y vivent depuis au moins dix ans. Les étrangers proviennent pour la plupart d'un État de l'UE. Les Italiens (15 % des étrangers), les Allemands (14 %) et les Portugais (12 %) constituent la majorité de cette population.



6 459 500 avec la nationalité suisse
2 210 800 sans la nationalité suisse

Quatre langues nationales

État plurilingue, la Suisse a comme langues nationales l'allemand, le français, l'italien et le romanche. 62 % des habitants parlent essentiellement l'allemand (suisse allemand), 23 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. Un quart d'entre eux disent s'exprimer également dans une autre langue à titre de langue principale. Nombreux sont ceux qui indiquent deux langues principales et sont donc bilingues.



Tradition chrétienne

La Suisse est un pays de tradition chrétienne dont la population est aux deux tiers soit catholique soit protestante. La liberté de religion permet à d'autres communautés religieuses, notamment juives, musulmanes et bouddhistes, de pratiquer leur foi. Le nombre de personnes se déclarant sans appartenance religieuse augmente depuis des années, en particulier dans les villes.

35 %

Église catholique romaine

28 %

Sans confession

23 %

Église évangélique réformée

6 %

Autres communautés chrétiennes

5 %

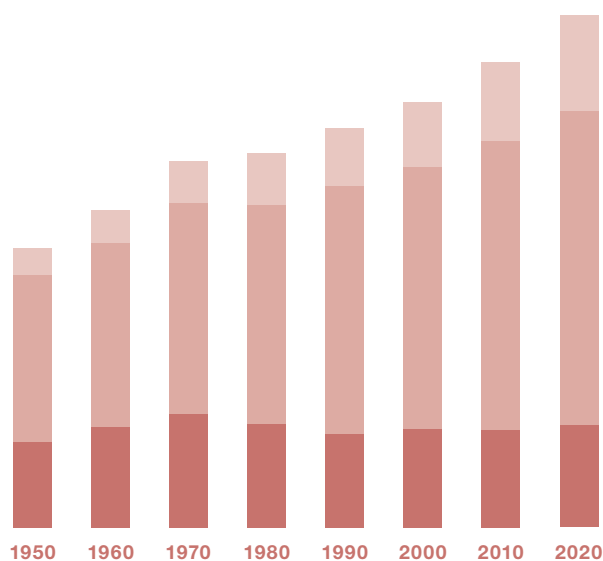
Communautés islamiques

3 %

Autres/sans indication

Une espérance de vie élevée

Les habitants du pays sont de plus en plus âgés et ont moins d'enfants qu'avant. L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevées au monde : elle est de 81 ans pour les hommes et de 85 ans pour les femmes. Les femmes ont en moyenne 1,5 enfant. Si la catégorie des plus de 64 ans a augmenté, on note un recul de celle des moins de 20 ans et de celle qui correspond à une fourchette allant de 20 à 64 ans.



■ Catégorie des moins de 20 ans
■ Catégorie des 20 à 64 ans
■ Catégorie des 65 ans et plus

L'histoire suisse

La Suisse s'est construite au fil des siècles, née d'un tissu d'alliances aboutissant à l'État fédéral d'aujourd'hui, en passant par une confédération d'États. **Définies en 1815, ses frontières et la neutralité sont reconnues depuis au plan international. Son système politique remonte à la Constitution de 1848. Les compétences de la Confédération, les droits populaires et la diversité politique n'ont cessé de se développer.**



1847–1848

**Guerre du Sonderbund
Libéraux contre conservateurs**

Les divergences de vues sur l'organisation de la confédération d'États débouchent sur une guerre civile entre cantons libéraux et cantons catholiques conservateurs. Le conflit s'achève sur une victoire des forces libérales.

1848

**Constitution fédérale
État fédéral
démocratique**

La Constitution fédérale garantit à la majorité des citoyens – de sexe masculin – des droits et des libertés tels que le droit de vote et d'éligibilité. Le système bicaméral est introduit au niveau fédéral, avec le Conseil national et la Chambre des cantons qui élisent le Conseil fédéral. Certains domaines sont centralisés, la Suisse se dirigeant vers un espace juridique et économique homogène.

1874, 1891

**Extension de la
démocratie
Initiative et
référendum**

La Constitution révisée transfère de nouvelles tâches à la Confédération et étend les droits démocratiques au plan fédéral. Le référendum est introduit en 1874, l'initiative populaire en 1891 (→ p. 22).

1914–1918

**Première Guerre mondiale, grève générale
Idées socialistes**

À l'origine de la grève générale de 1918, on trouve la pauvreté et le chômage régnant durant la Première Guerre mondiale ainsi que les idées socialistes véhiculées par la révolution russe.



1291 Ancienne Confédération Réseaux d'alliances

Des alliances de durée variable entre ville et campagne assurent l'ordre politique à l'intérieur et l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur. En 1291, Uri, Schwyz et Unterwald concluent un pacte considéré comme l'acte fondateur de la Confédération. La Confédération s'étend au fil des siècles grâce à de nouvelles alliances et conquêtes territoriales.



1798–1802 République helvétique Un État unitaire sous occupation étrangère

Après l'invasion des troupes françaises, la Confédération devient la République helvétique, État unitaire placé sous l'égide de Paris.



1803–1814 Acte de Médiation Relâchement de l'emprise étrangère

Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique, l'acte de Médiation octroyé par Napoléon à la Suisse rétablit en partie l'autonomie des cantons et fixe la plupart des frontières entre eux.



1815 Pacte fédéral Neutralité et confédération d'États

Après la chute de Napoléon, les grandes puissances d'Europe reconnaissent la neutralité de la Suisse et fixent les frontières nationales en vigueur encore aujourd'hui. Le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États.



1919, 1929 Système proportionnel Davantage de démocratie consensuelle

En 1919, le Conseil national est élu pour la première fois à la proportionnelle et le Conseil fédéral compte désormais deux catholiques conservateurs (l'actuel PDC/Le Centre), auxquels s'ajoute un représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois (l'actuelle UDC) à partir de 1929.



1939–1945 Seconde Guerre mondiale Intégration de la gauche

Sur fond de Seconde Guerre mondiale, les forces politiques de tous bords s'unissent : un socialiste fait son entrée au gouvernement en 1943, suivi d'un second en 1951. Depuis 1959, quatre partis sont représentés au Conseil fédéral (→ « formule magique », p. 51).



1971 Égalité des droits Droit de vote des femmes

En février 1971, les électeurs acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes par 66 % de oui. La plupart des cantons et des communes instaurent alors le droit de vote des femmes aux niveaux cantonal et communal.



2000 Troisième Consti- tution fédérale : Pérennité et ouverture

La révision totale de la Constitution règle la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. En 2000, le peuple suisse se prononce en faveur des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE). Deux ans plus tard, il accepte l'adhésion à l'ONU (→ p. 14/15).

Le fédéralisme

La Suisse est un État fédéral : le pouvoir est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches. Le fédéralisme assure la cohésion de la Suisse, malgré quatre cultures linguistiques et de nombreux particularismes régionaux.

1

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ».



Confédération

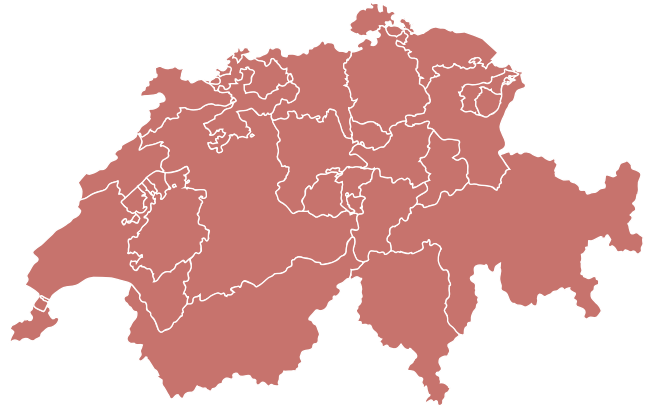
La Constitution fédérale fixe les compétences de la Confédération. Parmi elles figurent les relations avec l'étranger, la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire. Le Parlement fédéral comprend le Conseil national et le Conseil des États, le gouvernement est composé de sept conseillers fédéraux, le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. La Confédération assure son financement en prélevant notamment l'impôt fédéral direct.

11 % des Suisses vivent à l'étranger (« Suisses de l'étranger »).

Les recettes de l'impôt fédéral direct constituent environ 34 % des recettes totales de la Confédération.

26

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ».



Cantons

Chaque canton a son propre parlement, son propre gouvernement, ses propres tribunaux et sa propre constitution. Celle-ci ne doit pas être contraire à la Constitution fédérale. Les cantons exécutent les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Ils jouissent notamment d'une grande liberté en ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, la culture et la police. Chaque canton perçoit des impôts pour financer ses tâches.

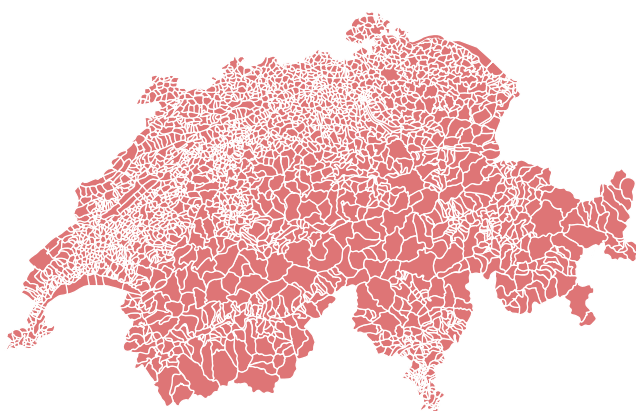
Quatre cantons sont officiellement plurilingues : Berne, Fribourg et le Valais ont deux langues officielles, les Grisons en ont même trois.

La Landsgemeinde est encore pratiquée dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

La péréquation financière nationale est un instrument important pour la cohésion de la Suisse. Elle répond à une volonté de solidarité : les cantons économiquement forts et la Confédération aident les cantons financièrement plus faibles.

2148

Les 26 cantons sont subdivisés en 2148 communes.



Communes

Chaque canton fixe lui-même les tâches qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Parmi les tâches des communes figurent notamment l'aménagement local, le règlement des écoles, l'aide sociale et les pompiers. Les grandes communes et les villes ont des parlements et organisent des votations populaires. Dans les petites communes, les citoyens se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques. Chaque commune prélève des impôts communaux.

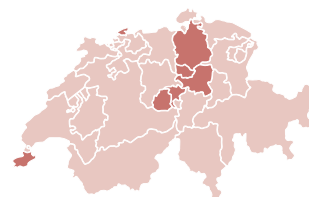
La plus petite commune (Kammersrohr, SO) compte 32 habitants, la plus grande (la ville de Zurich) en compte environ 420 000.

Chaque année, environ 38 communes disparaissent suite à des fusions.

Chaque canton doit réaliser ses tâches dans des conditions différentes : certains sont grands, d'autres petits ; certains sont urbains, d'autres ruraux ou montagneux. La péréquation financière nationale vise à réduire les disparités économiques entre les cantons.

La Confédération et 7 cantons contribuent à la péréquation financière : ZG, SZ, NW, GE, BS, ZH, OW.

Les 19 cantons restants reçoivent des paiements compensatoires.



- Cantons donateurs (7)
- Cantons receveurs (19)

5,3 milliards de francs ont été versés à la péréquation financière en 2020 : 3,5 milliards par la Confédération, 1,8 milliard par les cantons.

3,5
1,8
5,3

Exemples du Jura et de Zoug

Le canton du Jura, faible en ressources, reçoit 167 millions de francs de la péréquation financière, soit 2297 francs par habitant. Le canton de Zoug, à fort potentiel de ressources, verse 330 millions de francs à la péréquation financière, soit 2685 francs par habitant.

Informations détaillées
concernant la péréquation
financière



Vidéo Fédéralisme



Accords internationaux et appartenance à des organisations

Europe



Accords avec l'Union européenne (UE)

La Suisse a des relations étroites avec l'UE, même si elle n'en est pas membre. Ces relations reposent sur plus de 100 accords, dont les accords bilatéraux I et II :

Les accords bilatéraux I portent essentiellement sur des questions économiques. Ils ont surtout pour objectif de faciliter l'accès au marché des deux parties (main-d'œuvre, marchandises, services). En 2000, ils ont été acceptés en votation populaire par 67 % des voix. Ces 7 accords forment un ensemble : si l'un d'entre eux est dénoncé par la Suisse ou l'UE, les 6 autres deviennent automatiquement caducs (« clause guillotine »).

Les accords bilatéraux II régissent d'autres aspects de l'économie, ainsi que la coopération en matière d'asile, de sécurité, d'environnement et de culture. Regroupant 9 accords, dont Schengen/Dublin, ils ont été acceptés en votation populaire en 2005 par 55 % des voix. L'accord de Schengen assure entre autres la mobilité transfrontalière et la coopération de la justice et de la police, celui de Dublin notamment la coordination des procédures d'asile.

27 États membres
Siège à Bruxelles
Depuis 1951 (anciennement CECA, CEE)

La Genève internationale

Au total, 42 organisations internationales et 420 organisations non gouvernementales (ONG) ont leur siège à Genève et quelque 32 000 fonctionnaires internationaux y travaillent. Conférences et rencontres s'y déroulent toute l'année.

Appartenance à des organisations

L'AELE

L'Association européenne de libre-échange promeut le commerce sans entrave entre ses membres, qui sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Avec les pays de l'UE, ces États (sans la Suisse) sont parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion à l'EEE.

4 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1960, notamment par la Suisse

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe veille au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La Convention européenne des droits de l'homme est l'accord le plus important. Toute victime d'une violation peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

47 États membres
Siège à Strasbourg
Fondé en 1949, adhésion de la Suisse en 1963

La neutralité

État neutre, la Suisse n'a pas le droit de participer à des conflits armés et de conclure d'alliances militaires. Sa neutralité étant reconnue dans le monde entier, elle joue régulièrement le rôle de médiatrice ou de puissance protectrice en cas de conflit.

Pays neutre, la Suisse est en relation avec le monde entier. Elle a conclu des accords bilatéraux avec l'Union européenne et elle est membre des Nations Unies et d'autres organisations internationales. C'est à Genève que se retrouvent personnalités politiques et experts suisses et étrangers œuvrant à la coopération internationale.

Monde



Appartenance à des organisations

L'Organisation des Nations Unies (ONU)

Rassemblant 193 États, l'ONU s'emploie à promouvoir la paix et la sécurité internationale, le respect des droits de l'homme et la coopération à l'échelle planétaire pour résoudre les problèmes internationaux. La Charte des Nations Unies définit les principes qui fondent son activité. La Suisse est devenue membre de l'ONU en 2002, l'adhésion ayant été acceptée en votation populaire par 55 % des voix.

193 États membres
Siège à New York, sièges européens à Genève et à Vienne
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 2002

L'OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, avec des États participants répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Forum de dialogue politique, elle traite une large palette de questions de sécurité, qui visent à la promotion de la paix et à la résolution des conflits. Elle joue un rôle de médiateur entre les parties d'un conflit et soutient la démocratisation et la liberté de la presse.

57 États participants
Siège à Vienne
Fondée en 1975, notamment par la Suisse

L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui s'occupe également de communication, est un forum dédié à la coopération internationale et à la définition de standards mondiaux. Elle entend favoriser la solidarité entre êtres humains et contribuer ainsi à la paix, à la sécurité et au développement durable.

193 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 1949

L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) définit les règles du commerce international et promeut les relations commerciales sur la planète entière. Les accords conclus visent au bon fonctionnement des échanges commerciaux, à leur transparence et à la non-discrimination. Les membres de l'OMC s'engagent à respecter des règles de base dans leurs relations économiques.

164 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1995, notamment par la Suisse

L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques favorise l'échange d'informations dans les domaines les plus variés. Elle entend contribuer à la prospérité, à la qualité de vie et à l'égalité des chances. Elle définit des standards internationaux et publie régulièrement des statistiques et études à l'échelle mondiale, dont les études PISA.

38 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1961, notamment par la Suisse

Partenariat

L'OTAN: partenariat pour la paix

Si la Suisse ne fait pas partie de l'OTAN, elle coopère avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Conseil de Partenariat euro-atlantique. L'OTAN est une alliance militaire et politique entre 30 États d'Europe et d'Amérique du Nord, qui s'engage en faveur de la paix et de la sécurité avec le concours des pays partenaires.

30 États membres
Siège à Bruxelles
Fondée en 1949

Démocratie directe

Toutes les personnes majeures ont le droit de vote et d'éligibilité. De nombreuses communes invitent donc les citoyens de 18 ans à une « réception des jeunes citoyens » afin de mar-

quer leur entrée dans le corps électoral. En 1991, l'âge du droit de vote a été abaissé de 20 à 18 ans après une votation populaire, où l'article constitutionnel concerné avait été accepté à 73 %.





Démocratie directe

Rares sont les pays où le peuple a autant voix au chapitre qu'en Suisse. Les citoyens peuvent s'exprimer trois ou quatre fois par année lors des votations populaires et renouveler le Parlement tous les quatre ans. Le principe de la séparation des pouvoirs – un des piliers de la démocratie – empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'une personne ou d'un parti.

Participation aux votations et aux élections

En moyenne, quelque 46 % des citoyens s'expriment lors des votations fédérales, un taux qui varie en fonction des objets soumis au vote. La participation aux élections fédérales est du même ordre : près d'un Suisse sur deux y prend généralement part.

Dépôt des bulletins

Plusieurs possibilités s'offrent aux citoyens pour exprimer leur suffrage lors des votations ou des élections :

- **Par correspondance** : ils renvoient l'enveloppe officielle par la poste ou la déposent dans la boîte aux lettres de leur commune.
- **À l'urne** : ils glissent leur bulletin dans l'urne du local de vote de leur commune.

Vote électronique

La Confédération et les cantons ont acquis en plus de quinze ans une grande expérience en matière de vote électronique. Si ce dernier n'est pour l'heure pas proposé, la prochaine phase d'essai vise à poser les bases d'un système stable offrant une vérifiabilité complète.

Landsgemeinde

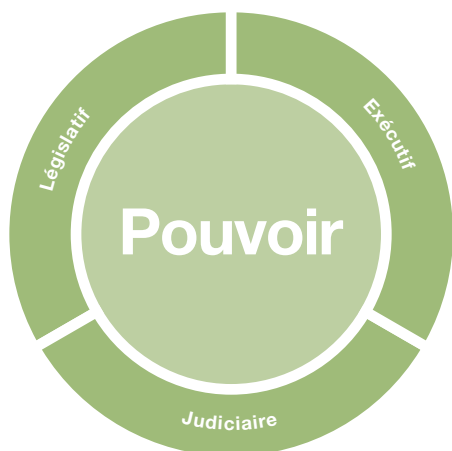
Dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les citoyens se réunissent en plein air une fois par année pour procéder aux élections et régler les affaires cantonales. Cette assemblée de plusieurs milliers de personnes, appelée Landsgemeinde, est l'ancêtre de la démocratie suisse.



www.ch.ch/democratie

Séparation des pouvoirs

Les différentes fonctions de l'État sont réparties entre les pouvoirs législatif (Parlement), exécutif (Conseil fédéral) et judiciaire (tribunaux).



Droit de vote et d'éligibilité

Dès l'âge de 18 ans, les Suisses peuvent voter et élire leurs représentants. Ils peuvent également se présenter comme candidats aux élections. À l'heure actuelle, environ 5,5 millions de personnes ont le droit de vote en Suisse.



Votations populaires

Les Suisses sont les champions du monde des votations : chaque modification de la Constitution est soumise au peuple. Grâce au droit d'initiative et de référendum, n'importe quel citoyen peut en outre demander la tenue d'une votation sur un objet politique.



Diversité des partis

Le paysage politique suisse est composé de plusieurs partis. Aucun d'entre eux ne détient la majorité au niveau fédéral, que ce soit au Parlement ou au Conseil fédéral.



La séparation des pouvoirs

Le peuple suisse



• = 10 000 personnes



Le peuple suisse élit le Parlement (pouvoir législatif) :

les 200 membres du Conseil national et les 46 membres du Conseil des États.



Pouvoir législatif Le Parlement

Élaboration des lois

Le Parlement édicte des lois et exerce la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale ainsi que sur les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la Confédération. Il est composé de deux chambres : le Conseil national, qui représente la population, et le Conseil des États, les 26 cantons. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale. (→ p. 30 ss)

La séparation des pouvoirs permet d'éviter une concentration du pouvoir aux mains de quelques personnes ou institutions. Elle est un principe fondamental de la démocratie. Le pouvoir de l'État est réparti entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Une seule et même personne ne peut détenir qu'un de ces trois pouvoirs à la fois.



Le Parlement élit le gouvernement (pouvoir exécutif) :

les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération.

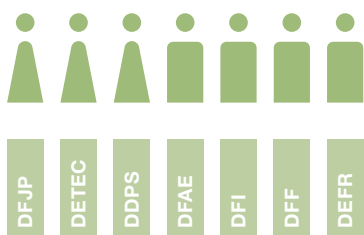


Le Parlement élit les tribunaux (pouvoir judiciaire) :

le président du Tribunal fédéral ainsi que les juges des quatre tribunaux compétents au niveau fédéral.

Le Parlement élit en outre le Procureur général de la Confédération, qui dirige le Ministère public de la Confédération. Ce dernier poursuit des infractions en rapport avec les explosifs et l'espionnage ou des délits commis par des employés de la Confédération dans l'exercice de leurs fonctions.

www.ministerepublic.ch



**Pouvoir exécutif
Le gouvernement**

Mise en œuvre des lois

Constituant le gouvernement de la Suisse, le Conseil fédéral prépare les textes législatifs et veille à la mise en œuvre des lois adoptées par le Parlement. Ses membres ont tous les mêmes droits et ils prennent les décisions en commun. Chacun des sept membres du Conseil fédéral dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment ensemble l'administration fédérale. (→ p. 48 ss)

**Pouvoir judiciaire
Les tribunaux**

Administration de la justice

Quatre tribunaux exercent la justice au nom de la Confédération. Le Tribunal fédéral est la Cour suprême de la Suisse : il statue généralement en dernière instance – à titre définitif – sur les recours dirigés contre les décisions des autres tribunaux. Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première instance sur le plan fédéral. Leurs arrêts sont pour la plupart susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral. (→ p. 74 ss)

Votations

Les citoyens se prononcent sur des questions politiques jusqu'à quatre fois par année. Il s'agit d'initiatives populaires et de décisions du Parlement concernant le plus souvent des modifications constitutionnelles ou législatives.

Modifier la Constitution

En Suisse, toutes les modifications de la Constitution sont soumises au vote (**référendum obligatoire**), peu importe si la modification résulte d'une décision du Parlement ou d'une initiative populaire.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles ne pourront entrer en vigueur que si elles obtiennent la majorité du peuple (c'est-à-dire des votants) et la majorité des cantons (**double majorité**).

L'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (par ex. ONU, UE) est aussi soumise « obligatoirement » au vote du peuple et des cantons.

Ne peuvent participer aux votations fédérales que les citoyens suisses de 18 ans révolus.

Rejeter une loi

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur les lois et sur certains traités internationaux que le Parlement a adoptés (**référendum facultatif**). L'objet est mis en votation si la demande aboutit. Dans ce cas, seule la majorité du peuple est requise (**majorité simple**).

Dates des votations pour 2022

En 2022, des votations pourront être organisées les dimanches suivants :

13 février, 15 mai, 25 septembre et 27 novembre.

Informations

- Explications du Conseil fédéral envoyées aux citoyens avec le matériel de vote
- Application VoteInfo
- www.admin.ch
- www.ch.ch/democratie
- Vidéos explicatives

Instruments de démocratie directe

Initiative populaire

Les citoyens peuvent lancer eux-mêmes et signer des initiatives populaires pour demander une modification de la Constitution. Pour qu'une demande aboutisse, 100 000 signatures valables doivent être récoltées en 18 mois.

L'initiative populaire existe au niveau fédéral depuis 1891. 226 initiatives ont été mises en votation. 24 ont été acceptées.

Le 31 décembre 2021, 10 initiatives étaient au stade de la récolte de signatures, 8 étaient pendantes auprès du Conseil fédéral ou du Parlement et 2 étaient prêtes à être mises en votation.

Référendum facultatif

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur certaines décisions du Parlement (par ex. une nouvelle loi). Pour que la demande aboutisse, 50 000 signatures valables doivent être récoltées en 100 jours. Un référendum est aussi organisé si 8 cantons en font la demande.

Le référendum facultatif existe depuis 1874. 203 demandes ont abouti, 84 objets ont été rejetés par le peuple de cette manière.

Le 31 décembre 2021, le délai référendaire courait pour 38 lois et arrêtés fédéraux. Des récoltes de signatures étaient en cours pour 5 objets.



YouTube –
Vidéos sur les objets
de la votation



App « VoteInfo » :
Informations sur les votations
fédérales et cantonales



vivent en Suisse



ont le droit de vote (ont 18 ans révolus et la nationalité suisse)



participent aux votations (en moyenne 46 % des personnes ayant le droit de vote)



peuvent demander qu'une modification de la Constitution soit mise en votation (initiative)



peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur une nouvelle loi

Rôle des initiatives et des référendums

Même si la plupart des initiatives échouent en votation et que très peu de lois sont rejetées par référendum, ces instruments jouent un rôle important :

- Ils favorisent les débats publics.
- Ils influencent le processus législatif : les revendications des groupes susceptibles de demander un référendum sont prises en compte lors de l'élaboration des lois (→ p. 42/43).
- Le Conseil fédéral et le Parlement élaborent parfois un contre-projet tenant compte des revendications formulées dans l'initiative.

Votations 2021

7 mars

Initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »
Oui 51,2 %

Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)
Non 64,4 %

Accord de partenariat économique avec l'Indonésie
Oui 51,7 %

13 juin

Initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine »
Non 60,7 %

Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »
Non 60,6 %

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)
Oui 60,2 %

Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂)
Non 51,6 %

Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)
Oui 56,6 %

26 septembre

Initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » (initiative 99 %)
Non 64,9 %

Modification du code civil suisse (mariage pour tous)
Oui 64,1 %

28 novembre

Initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts »
Oui 61 %

Initiative populaire « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »
Non 68,1 %

Modification de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)
Oui 62 %

Élections

Le Parlement fédéral est renouvelé tous les quatre ans. L'occasion pour les électeurs de désigner, parmi une multitude de candidats de tous bords politiques, les 246 parlementaires qui incarnent le mieux leurs convictions.

Élection du Conseil national

L'élection des conseillers nationaux relève du droit fédéral. Elle est régie par la loi fédérale sur les droits politiques, dont les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Droit de vote et d'éligibilité

Les Suisses âgés de 18 ans ou plus jouissent du droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent donc non seulement élire leurs conseillers nationaux (droit de vote), mais aussi se présenter eux-mêmes comme candidats à l'élection (droit d'éligibilité).

Scrutin proportionnel

Dans la plupart des cantons, les conseillers nationaux sont élus selon le système proportionnel : les sièges sont répartis entre les différents partis (listes) proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par ces derniers.

Notice explicative

Dans les cantons disposant de plus d'un siège au Conseil national, la marche à suivre pour remplir les bulletins électoraux et pour les remettre est décrite dans une notice explicative envoyée aux électeurs et mise à disposition sur Internet.

Calendrier

Les dernières élections fédérales se sont déroulées le 20 octobre 2019.

La prochaine élection du Conseil national et (dans presque tous les cantons) du Conseil des États aura lieu le **22 octobre 2023**.

Élection du Conseil des États

L'élection des conseillers aux États est régie par le droit cantonal. Chaque canton possède ses propres dispositions concernant le droit de vote et d'éligibilité, la date de l'élection, le mode de scrutin et la manière de remplir les bulletins. Certains principes sont toutefois communs aux 26 cantons : le renouvellement du Conseil des États a lieu tous les quatre ans et les candidats doivent avoir au moins 18 ans et posséder la nationalité suisse.

Scrutin majoritaire

Dans presque tous les cantons, les conseillers aux États sont élus selon le système majoritaire : les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

- **Majorité absolue** : il faut obtenir plus de la moitié des voix pour être élu.
- **Majorité relative** : il faut obtenir plus de voix que les autres candidats pour être élu.

Disparités cantonales : quelques exemples

Dans le canton de Glaris, les citoyens suisses peuvent participer à l'élection dès 16 ans ; la limite d'âge pour les conseillers aux États est fixée à 65 ans. En Appenzel Rhodes-Intérieures, les électeurs choisissent leur conseiller aux États lors d'une assemblée en plein air (Landsgemeinde) durant le mois d'avril qui précède l'élection du Conseil national. Les cantons du Jura et de Neuchâtel appliquent le système proportionnel, alors que les autres cantons ont opté pour le système majoritaire. Quant aux Suisses de l'étranger, ils peuvent prendre part à l'élection dans certains cantons, mais pas dans d'autres.



www.ch.ch –
Qui a le droit de
voter ?



YouTube –
Comment
voter ?



Notice explicative
pour l'élection du
Conseil national



[www.ch.ch/
elections2019](http://www.ch.ch/elections2019)

Les partis de gauche à droite

À chaque renouvellement du Parlement fédéral, les électeurs ont le choix entre différents partis, qui se distinguent par leur vision de l'État, de la société et de l'économie.

Les partis de gauche (PS, Les Verts) sont en faveur d'un État social bien développé, les partis à la droite du centre (PLR, UDC) militent surtout pour une politique économique libérale et la responsabilité individuelle. Hormis la question gauche-droite, les enjeux portent sur l'environnement, l'ouverture de la Suisse face à l'Europe et aux organisations internationales ainsi que les valeurs libérales (p. ex. partenariat entre personnes de même sexe). Les partis du centre (Le Centre, anciennement PDC) soutiennent, selon les sujets, les partis de gauche ou les partis de droite.

Les partis contribuent à la formation de l'opinion politique, proposent des candidats pour l'exercice de tâches publiques et lancent des initiatives et des référendums. Ils émettent également des recommandations lors des votations.

Que signifie « à gauche » ?

- Plus d'État social, moins d'inégalités dans la société
- Les intérêts des travailleurs avant tout
- Pour le contrôle des prix et le service public
- Pour un renforcement de la politique de la paix, pour une réduction de l'armée

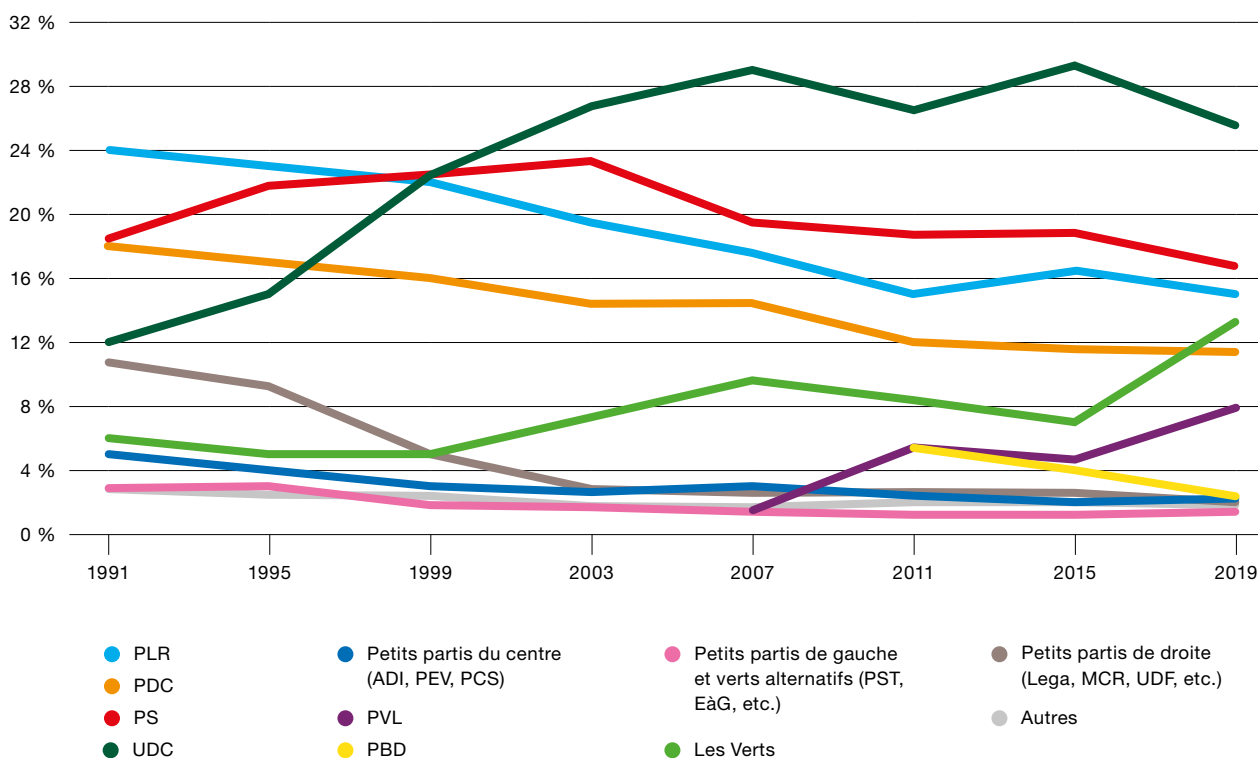
Que signifie « à droite » ?

- Pour la liberté et la responsabilité individuelle, rôle subsidiaire pour l'État
- Les intérêts des employeurs avant tout
- Liberté d'entreprise, incitations économiques
- Pour une défense nationale forte

Des élections qui comptent

En Suisse, comme dans d'autres pays, c'est le Parlement ou le gouvernement qui prend la plupart des décisions. Alors que le peuple a voté à 33 reprises entre les élections de 2015 et celles de 2019, le Parlement a, durant la même période, adopté 464 actes, dont 134 lois fédérales et 94 arrêtés fédéraux. Il a aussi élu le gouvernement, les membres des tribunaux fédéraux et le procureur général de la Confédération.

Force des partis (pourcentage de voix lors des élections au Conseil national 2019)




Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement

La Suisse compte de nombreux partis, dont aucun n'a la majorité au plan fédéral. **Durant la législature 2019 à 2023, le Conseil national comprend plus de dix partis. Cinq d'entre eux sont aussi représentés au Conseil des États, quatre au Conseil fédéral.**

Ce sont les partis écologistes qui ont gagné le plus de terrain lors des élections au Conseil national en 2019 : les Verts ont obtenu 17 sièges supplémentaires, les Verts libéraux 9. L'UDC a perdu beaucoup de sièges (12), mais elle reste le parti avec la députation la plus importante. Les autres partis ayant des représentants au Conseil fédéral ont eux aussi enregistré un recul, puisque le PS et le PRD ont dû céder 4 sièges, le PDC 2.

Les partis ayant des affinités politiques se rassemblent au sein d'un groupe parlementaire (→ p. 36).



UDC – Union démocratique du centre




Président du parti
Marco Chiesa

Pourcentage de voix * **25,6 %**

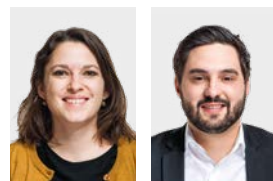


Conseil fédéral	2
Conseil national	53
Conseil des États	6

www.udc.ch

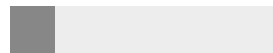


PS – Parti socialiste suisse




Coprésidence
Mattea Meyer
Cédric Wermuth

Pourcentage de voix * **16,8 %**




Conseil fédéral	2
Conseil national	39
Conseil des États	9

www.sp-ps.ch

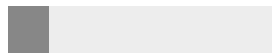


PLR – PLR. Les Libéraux-Radicaux



Président du parti
Thierry Burkart

Pourcentage de voix * **15,1 %**




Conseil fédéral	2
Conseil national	29
Conseil des États	12

www.plr.ch



Le Centre **



Président du parti
Gerhard Pfister

Pourcentage de voix * **13,8 %****



Conseil fédéral	1
Conseil national	28**
Conseil des États	13

www.le-centre.ch

* Pourcentage de voix obtenues lors des élections au Conseil national en 2019 (force numérique → p. 25)



**Les Verts –
Parti écologiste
suisse**



Président du parti
Balthasar Glättli

Pourcentage de voix* **13,2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	28
Conseil des États	5

www.verts.ch



**pvl –
Parti vert'libéral
Suisse**



Président du parti
Jürg Grossen

Pourcentage de voix* **7,8 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	16
Conseil des États	0

www.vertliberaux.ch

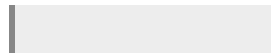


**PEV –
Parti évangélique
suisse**



Présidente du parti
Lilian Studer

Pourcentage de voix* **2,1 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	3
Conseil des États	0

www.evppev.ch

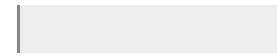


**UDF –
Union Démocratique
Fédérale**



Président du parti
Daniel Frischknecht

Pourcentage de voix* **1,0 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.udf-suisse.ch

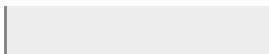


**LdT –
Lega dei Ticinesi**



Président(e) du parti
vacant

Pourcentage de voix* **0,8 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.lega-dei-ticinesi.ch

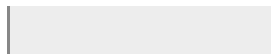


**PST –
Parti Suisse du Travail**



Président du parti
Gavriel Pinson

Pourcentage de voix* **0,8 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.pst.ch

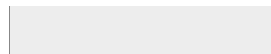


**EàG
Ensemble à Gauche**



Président du parti
Pierre Vanek

Pourcentage de voix* **0,3 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.eag-ge.ch

** Le PDC et le PBD ont fusionné. Le nouveau parti s'appelle « Le Centre » depuis le 1^{er} janvier 2021. Résultats obtenus lors des élections au Conseil national en 2019 :

Pourcentage de voix	
PDC	11,4 %
PBD	2,4 %
Nombre de sièges au Conseil national	
PDC	25
PBD	3

Un membre du Conseil des États n'appartient à aucun parti ; cela explique pourquoi on arrive à 45 et non 46 conseillers au total à la Chambre haute.

Pouvoir législatif **Parlement**

Sur les 1200 femmes de toute la Suisse qui ont posé leur candidature à la Session des femmes 2021, 246 ont été retenues pour siéger dans la salle du Conseil national les 29 et 30 octobre.

Après des débats engagés, elles ont transmis leurs revendications au Parlement et au Conseil fédéral. La Session des femmes a eu lieu à l'occasion des 50 ans du suffrage féminin.





Pouvoir législatif

Le Parlement

Le Parlement adopte des lois et élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux. Il statue sur le budget de la Confédération et exerce la haute surveillance sur l'administration fédérale.

Le Parlement est élu par le peuple. Il se compose de deux chambres : le Conseil national, qui représente le peuple suisse, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux chambres sont dotées des mêmes compétences et exercent les mêmes tâches. Ensemble, elles forment l'Assemblée fédérale.

www.parlement.ch

Le cœur de la politique suisse

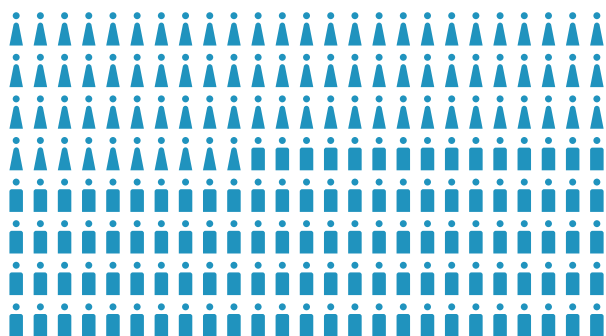
Le Parlement suisse se réunit au Palais du Parlement, à Berne. Cet édifice a été construit entre 1894 et 1902 sur les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer et a été inauguré le 1^{er} avril 1902 par l'Assemblée fédérale.

L'architecte voulait faire du Palais du Parlement un monument historique national. Les matériaux utilisés sont à 95 % d'origine suisse ; les travaux ont été confiés à 173 entreprises suisses et 38 artistes suisses ont vu leurs œuvres orner le Palais du Parlement. En passant les commandes, Hans Wilhelm Auer a bien entendu veillé à ce que tous les cantons soient représentés. L'ensemble du bâtiment doit rappeler que la Suisse est une nation née de la volonté commune de vivre ensemble et que les différentes cultures, langues et régions se sont réunies pour former une unité politique.



YouTube –
« Parlons du Parlement »

Députés au Conseil national et au Conseil des États

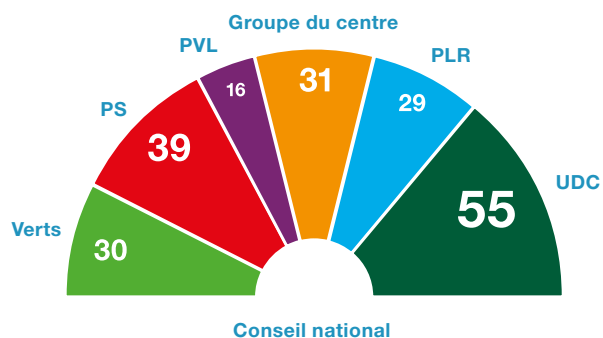


200 membres du Conseil national

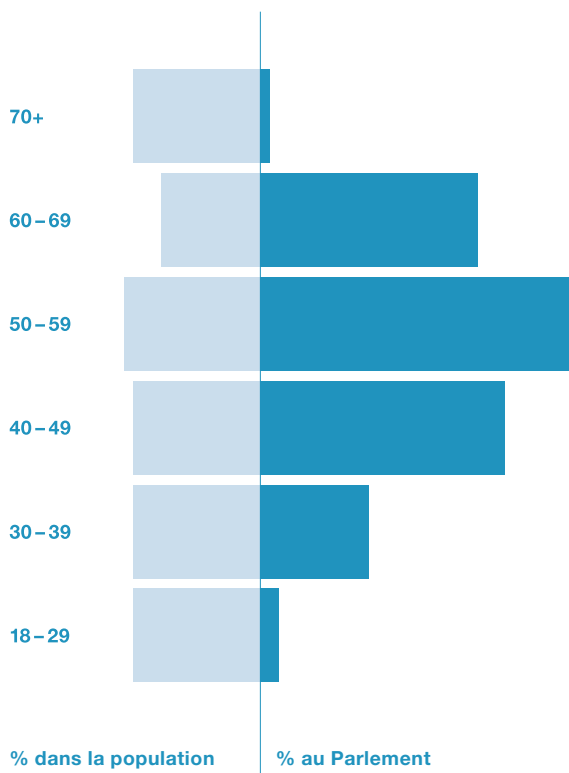


46 membres du Conseil des États

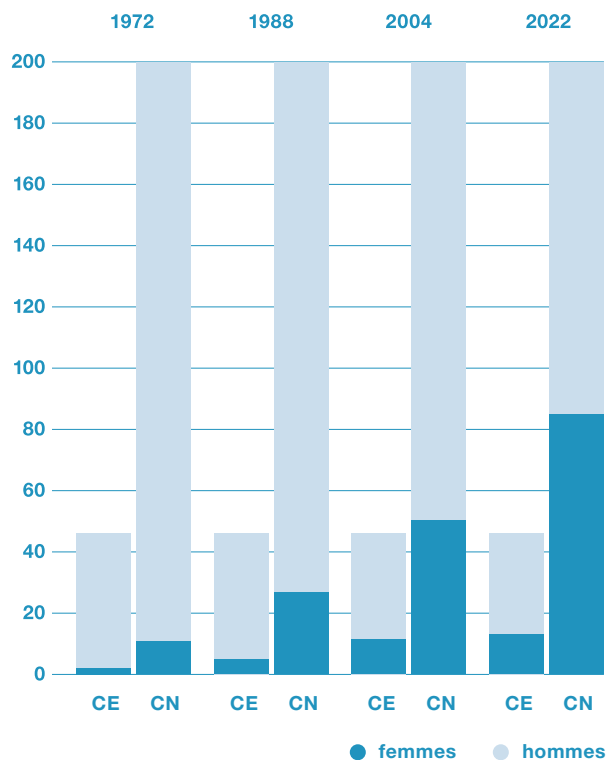
Force numérique des groupes au Parlement



Répartition de la population et des députés suisses par âge



Femmes et hommes au Parlement



Tâches du Parlement

Le Parlement élabore les lois, arrête le budget et élit les membres des autorités fédérales suprêmes. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.



Législation

Le Parlement édicte, sous forme de lois fédérales ou d'ordonnances, des dispositions fixant des règles de droit. Il doit soumettre toute modification de la Constitution fédérale au vote du peuple et des cantons.

La Constitution fédérale définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. L'élaboration de la Constitution est une prérogative du peuple et des cantons. Le Parlement peut apporter des modifications au texte de la Constitution, mais il doit les leur soumettre pour approbation (référendum obligatoire, p. 22). Le peuple peut demander une modification de la Constitution au moyen d'une initiative populaire (→ p. 22).

Les lois fédérales précisent les tâches définies dans la Constitution. Elles sont édictées par le Parlement, mais sont soumises au référendum facultatif (→ p. 22) : si 50 000 citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent, les textes de loi sont soumis au vote du peuple. Une loi n'entre en vigueur que si elle a été acceptée par la majorité des votants.

Les ordonnances complètent les lois. La plupart des ordonnances sont édictées par le Conseil fédéral et les départements. Le Parlement ne participe en principe pas à leur élaboration ; cependant, pour les ordonnances importantes, la commission parlementaire compétente peut demander à être consultée sur le projet. Les ordonnances ne sont pas soumises au référendum.

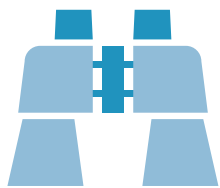
Élection des autorités fédérales

Lors d'élections, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble : on parle alors de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit le gouvernement, les juges des tribunaux fédéraux et, en cas de guerre, un général. Lors de la session d'hiver, elle élit parmi les membres du Conseil fédéral, pour une année, le président de la Confédération ainsi que le vice-président du Conseil fédéral. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit également le chancelier de la Confédération, qui dirige l'état-major du Conseil fédéral, et le procureur général de la Confédération.

Élections du Conseil fédéral 2019

Lors des dernières élections du Conseil fédéral, en décembre 2019, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a réélu tous les membres du Conseil fédéral. Les Verts ayant obtenu pour la première fois plus de 10 % des suffrages aux élections fédérales d'octobre 2019, ils ont présenté leur propre candidate et tenté de ravir un siège au PLR. Cependant, les conseillers fédéraux PLR Karin Keller-Sutter et Ignazio Cassis sont tous deux parvenus à conserver leur siège et ont été élus à la majorité absolue. La composition du Conseil fédéral est donc demeurée inchangée (→ p. 50).

Le terme officiel pour désigner le Parlement suisse est « Assemblée fédérale ». On peut par exemple lire à l'article 148 de la Constitution fédérale : « L'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons. »



Contrôle du budget et haute surveillance

Le Parlement est souverain en matière de finances fédérales : chaque année, il décide du budget pour l'exercice à venir, prend acte du plan financier du Conseil fédéral et approuve le compte d'État de l'exercice précédent. Le Parlement se prononce sur le budget lors de la session d'hiver. L'objet est examiné alternativement par les deux chambres, à un rythme soutenu. Si le Conseil national et le Conseil des États ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un poste, le montant le plus faible est retenu. La haute surveillance est exercée par les Commissions des finances et les Commissions de gestion, ainsi que par leurs délégations respectives. Elles examinent le travail du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.

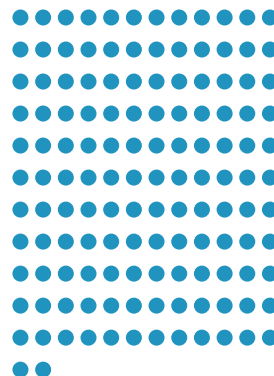
Recettes et dépenses de la Confédération : p. 48 et 49



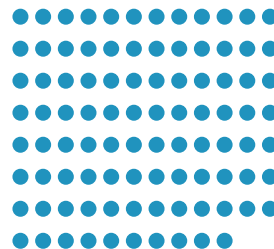
YouTube – « Les tâches principales de l'Assemblée fédérale »

Au cours de la 50^e législature (2015–2019), le Parlement a adopté 464 actes :

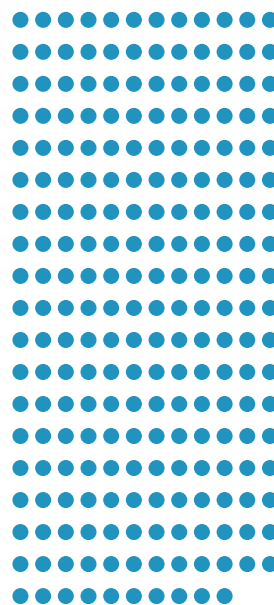
134 lois fédérales



94 arrêtés fédéraux



226 arrêtés fédéraux simples



10 ordonnances



Les dispositions fixant des règles de droit sont édictées sous la forme de lois fédérales ou d'ordonnances, les autres actes sous la forme d'arrêtés fédéraux. Il est assez rare qu'un référendum soit lancé contre une loi fédérale. Les arrêtés fédéraux simples et les ordonnances ne sont pas sujets au référendum.

Organisation du Parlement

Le Parlement suisse se compose de deux chambres – le Conseil national et le Conseil des États – dotées des mêmes compétences. Le premier représente le peuple suisse et le second, les 26 cantons. Tout objet est examiné aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des États. Les deux chambres doivent être d'accord pour qu'une décision entre en vigueur.



Le Conseil national ou « Chambre basse »

Le Conseil national représente le peuple suisse. Il compte 200 sièges. Le nombre de sièges attribué à chaque canton est proportionnel à sa population. Chaque canton a droit à au moins un siège. En moyenne, chaque membre du Conseil national représente environ 42 000 habitants. Le Conseil national est également appelé « Chambre basse » ou « Chambre du peuple ».

Présidente du Conseil national 2022

Le Conseil national est présidé chaque année par un autre député. La présidente du Conseil national pour l'année 2022 est Irène Kälin (Verts). Elle planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin proportionnel

Les élections au Conseil national ont lieu tous les quatre ans, au scrutin proportionnel dans la plupart des cantons. En d'autres termes, les sièges d'un canton sont répartis entre les différents partis en fonction du nombre de suffrages obtenus. Ce mode de scrutin permet de garantir que les forces politiques ayant moins de poids électoral soient également représentées à la Chambre du peuple.

Élections au Conseil national

Les prochaines élections auront lieu **le 22 octobre 2023**.



YouTube « Les principaux organes de l'Assemblée fédérale »



Le Conseil des États ou « Chambre haute »

Le Conseil des États compte 46 membres et représente les cantons. Vingt cantons ont deux sièges, six cantons ont un siège chacun. En effet, les six cantons que la Constitution fédérale désignait comme « demi-cantons » jusqu'en 1999, à savoir Obwald et Nidwald, Appenzel Rhodes-Extérieures et Appenzel Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ne possèdent qu'un siège. Au Conseil des États, la taille de la population d'un canton n'a pas d'importance. Ainsi, le petit canton d'Uri dispose de deux sièges, tout comme le grand canton de Zurich. Ce système permet de contrebalancer le poids dont bénéficient les cantons fortement peuplés dans les scrutins au Conseil national. Le Conseil des États est souvent aussi appelé « Chambre haute » ou « Chambre des cantons ».

Président du Conseil des États 2022

Le Conseil des États est présidé chaque année par un autre député. Le président du Conseil des États pour l'année 2022 est Thomas Hefti (PLR. Les Libéraux-Radicaux). Il planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin majoritaire

Les élections au Conseil des États ont lieu tous les quatre ans, en même temps que celles au Conseil national dans la plupart des cantons. Les élections au Conseil des États ont lieu presque partout au scrutin majoritaire. Autrement dit, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Les cantons décident eux-mêmes du calendrier et des modalités applicables aux élections de leurs représentants au Conseil des États.

Élections au Conseil des États

Les prochaines élections auront lieu **en avril ou en octobre 2023**.



Assemblée fédérale (Chambres réunies)

Pour l'examen de certains objets, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble et forment l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux, le chancelier de la Confédération ainsi que le procureur de la Confédération. Les Chambres fédérales se réunissent également pour prendre connaissance de déclarations du Conseil fédéral et statuer sur les conflits de compétence.

Sessions

Des sessions de trois semaines ont lieu au printemps, en été, en automne et en hiver : chaque conseil se réunit pour examiner des objets et prendre des décisions. Ils siègent séparément, mais sous le même toit, au Palais du Parlement, à Berne. Des séances des bureaux, des groupes parlementaires et des commissions ont lieu entre les sessions.

Sessions 2022

Session de printemps :

du 28 février au 18 mars

Session d'été :

du 30 mai au 17 juin

Session d'automne :

du 12 au 30 septembre

Session d'hiver :

du 28 novembre au 16 décembre

Session spéciale (au besoin) :

du 9 au 13 mai

Élection des présidents du Conseil national et du Conseil des États :

le 28 novembre

Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral :

le 7 décembre

Les séances sont publiques. Les débats sont diffusés en direct sur le site Internet du Parlement et publiés dans l'heure qui suit dans le Bulletin officiel sous forme de procès-verbaux accompagnés d'une vidéo : www.parlement.ch



Présidente du Conseil national 2022

Irène Kälin, Argovie
Les VERT-E-S suisses

Pourquoi êtes-vous entrée en politique ?

Je me suis toujours intéressée à la politique. Ce sont surtout les injustices qui me révoltent. Mais, si je me suis engagée, c'est aussi en grande partie par hasard. En politique, il faut être au bon endroit au bon moment, puisque l'on dépend de son parti et du succès qu'il rencontre auprès des électeurs.

Quelle est votre priorité pour l'année présidentielle ?

Ma priorité est la conciliation. D'une part, la conciliation « classique » entre travail, famille et politique, qui devrait être encore plus soutenue par le Parlement. D'autre part, je souhaite m'engager pour la conciliation des différentes opinions au sein du Parlement. C'est justement en temps de crise que nous sommes obligés de nous rassembler pour trouver des compromis et présenter à la population des solutions qui reçoivent son soutien.



Président du Conseil des États 2022

Thomas Hefti, Glaris
PLR.Les Libéraux-Radicaux

Pourquoi êtes-vous entré en politique ?

C'est en grande partie un héritage familial. Mes arrière-grands-pères s'intéressaient déjà à la politique et s'étaient même engagés concrètement. Les femmes de la famille participaient également aux débats avec enthousiasme. En outre, la Landsgemeinde du canton de Glaris, à laquelle j'assistais déjà enfant, a exercé une vraie fascination sur moi et m'a fortement influencé.

Comment conciliez-vous vie professionnelle et vie politique ?

Ça n'a pas toujours été facile. Je suis avocat et notaire et j'ai ma propre étude. Lorsque je me suis lancé en politique, j'ai réalisé que je devais trouver un juste milieu. Comme je suis indépendant, j'ai pu réduire mon activité et confier certaines tâches à ma femme.

Partis et groupes parlementaires

Les **partis** représentés au sein du Parlement sont au nombre de **11**, mais aucun ne détient la majorité absolue (→ p. 26). 5 d'entre eux occupent plus de 10 % des sièges à l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États réunis). Il s'agit de l'UDC (24 %), du PS (20 %), du PLR (17 %), du Centre (15 %) et des Verts (13 %). Ces partis sont tous représentés au Conseil fédéral, à l'exception des Verts. Ceux-ci ont obtenu pour la première fois plus de 10 % des voix lors des dernières élections fédérales, qui ont eu lieu en 2019. Au sein du Parlement, les groupes parlementaires ont toutefois plus de poids que les partis.

Au Parlement, **6 groupes parlementaires** rassemblent les élus qui sont membres d'un même parti ou partagent les mêmes affinités politiques. Les députés issus de petits partis cantonaux ou ceux qui ne sont affiliés à aucun parti rejoignent généralement aussi un groupe, qui doit compter au moins cinq membres.

L'appartenance à un groupe parlementaire est particulièrement importante au Conseil national, car elle est la condition à l'obtention d'un siège au sein d'une commission. Plus un groupe compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et, partant, plus il est influent dans les conseils. L'importance des groupes est moins marquée au Conseil des États.

Culture du débat

Bien que les conseils possèdent exactement les mêmes droits, des différences existent entre les deux chambres, ne serait-ce qu'en raison de leur taille. Au Conseil national, les débats sont plus strictement réglementés et le temps de parole est limité. Le député qui prend la parole s'avance vers la tribune des orateurs. Au Conseil des États, les élus interviennent depuis leur pupitre et leur temps de parole n'est pas limité. Tous les orateurs sont autorisés à s'exprimer quand ils le souhaitent, ce qui rend les débats plus spontanés.

Les groupes parlementaires jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les objets importants et tentent de s'entendre sur une position commune que les députés pourront défendre tant devant leur conseil que devant les médias et le public.



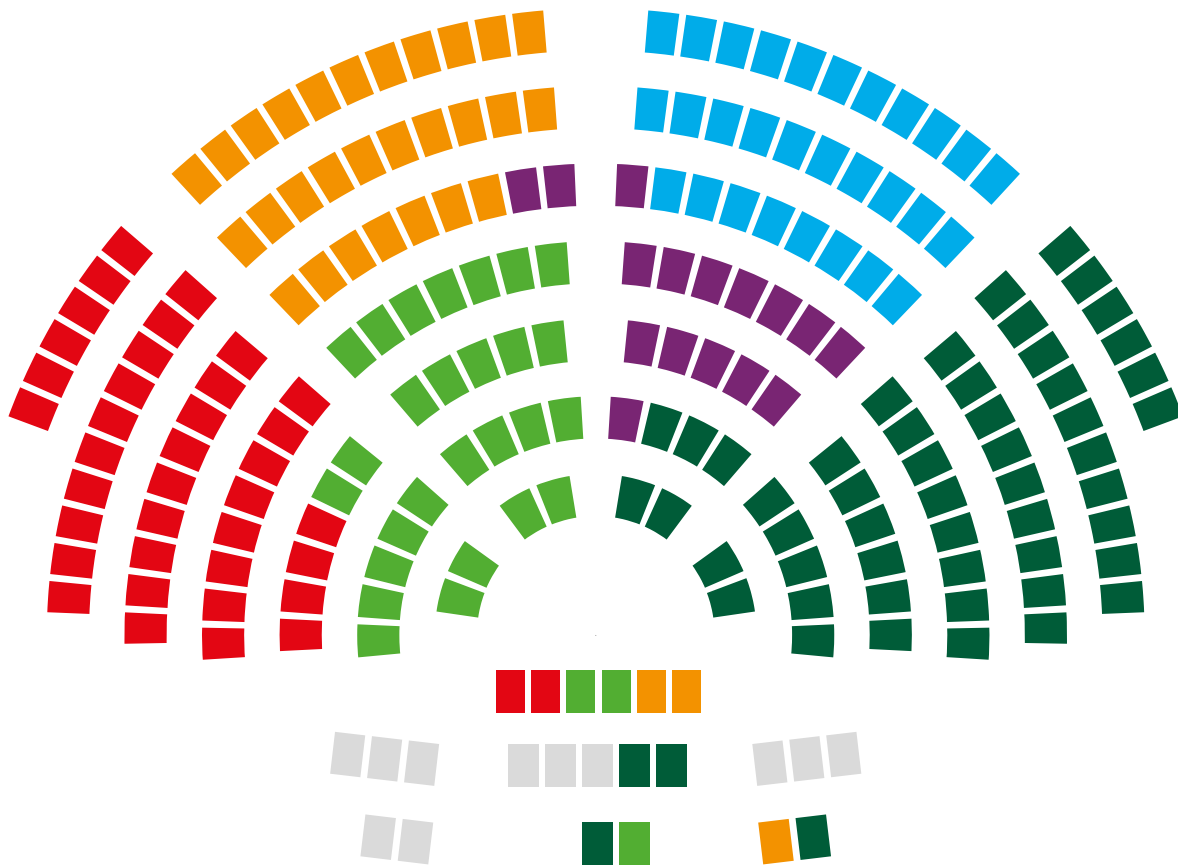
Salle du Conseil national



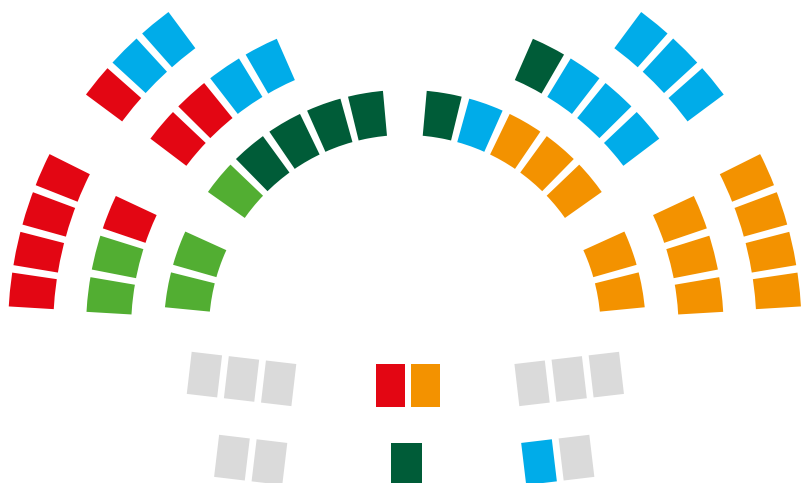
Salle du Conseil des États

Groupe parlementaire	Président(e)	Composition/partis	Total	CN	CE
● Groupe de l'Union démocratique du centre	Thomas Aeschi	59 UDC, 1 Lega, 1 UDF, 1 sans parti	62	55	7
● Groupe socialiste	Roger Nordmann	48 PS	48	39	9
● Groupe du centre (Le Centre-PEV)	Philipp Matthias Bregy	41 Le Centre, 3 PEV	44	31	13
● Groupe libéral-radical	Beat Walti	41 PLR. Les Libéraux-Radicaux	41	29	12
● Groupe des Verts	Aline Trede	33 Verts, 1 PST, 1 EàG	35	30	5
● Groupe vert libéral	Tiana Angelina Moser	16 PVL	16	16	0

Répartition des sièges au Conseil national



Répartition des sièges au Conseil des États



- UDC
- PS
- Groupe du centre
- Groupe libéral-radical
- Les Verts
- PVL

www.parlement.ch – Qui est assis où ?



6

groupes parlementaires

11

partis

9

commissions
thématiques
par conseil

2

commissions
de surveillance
par conseil

Commissions et délégations

Au total, 246 députés siègent au Parlement. Discuter d'un sujet avec autant de personnes n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi chaque objet est soumis à un examen préalable par la commission compétente. Les délibérations des commissions sont confidentielles. Les commissions du Conseil national comptent 25 membres, celles du conseil des États, 13. Il existe plusieurs types de commissions :

Les commissions thématiques

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de neuf commissions thématiques, qui se consacrent chacune à un domaine particulier. Elles procèdent à l'examen préalable de tous les objets relevant de leur compétence et suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine.

Thèmes examinés

- Affaires juridiques
- Politique de sécurité
- Institutions politiques
- Économie et redevances
- Sécurité sociale et santé publique
- Science, éducation et culture
- Transports et télécommunications
- Environnement, aménagement du territoire et énergie
- Politique extérieure

Les commissions de surveillance

Au sein de chaque conseil, deux commissions ont un rôle de surveillance : la Commission des finances, qui exerce la haute surveillance sur les finances fédérales, et la Commission de gestion, qui contrôle la gestion des autorités fédérales. Lorsque le Parlement doit faire la lumière sur des événements de grande portée, les conseils peuvent décider d'instituer une commission d'enquête parlementaire. Il s'agit de l'instrument le plus puissant de la surveillance parlementaire. Il n'a été utilisé que quatre fois au cours de l'histoire de la Suisse, la dernière fois en 1996.

Les délégations

Les délégations sont composées de membres des deux conseils. Trois d'entre elles exercent des fonctions de surveillance, sept représentent le Parlement suisse dans des assemblées parlementaires internationales et cinq sont chargées des relations avec les parlements des pays limitrophes.

YouTube – « Salle 286 »
(travaux de commission)



Les instruments du Parlement

Les députés, les groupes parlementaires et les commissions peuvent solliciter des mesures, proposer de nouvelles lois et demander des informations ou des rapports. Ces interventions s'adressent la plupart du temps au Conseil fédéral.

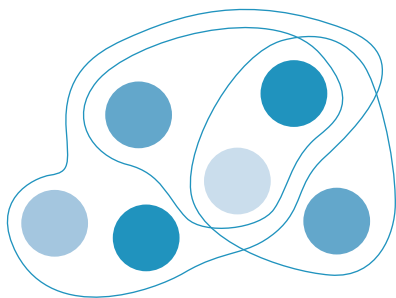
- Au moyen d'une **initiative parlementaire**, les députés, les groupes parlementaires ou les commissions peuvent déposer une proposition de loi : si les deux conseils y sont favorables, une commission entame l'élaboration du projet.
- Une **motion** charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi ou d'ordonnance ou de prendre une mesure concrète. Elle doit être adoptée par les deux conseils.
- Un **postulat** charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure, puis de présenter un rapport à ce sujet. Il est réputé adopté dès qu'il a été approuvé par l'un des conseils.

Avant qu'une motion ou un postulat ne soit examiné par les conseils, le Conseil fédéral émet une recommandation à son sujet. Les interventions dont le Conseil fédéral recommande l'adoption bénéficient d'un traitement accéléré. La recommandation est préparée par le département compétent.

- Une **interpellation** sert à demander au Conseil fédéral de fournir des renseignements sur des événements importants liés à la politique intérieure ou extérieure ou sur des affaires touchant la Confédération. Ensuite, la réponse du Conseil fédéral est parfois traitée par le Conseil des États. S'il s'agit d'une interpellation « urgente », elle est également examinée par le Conseil national.
- Une **question** charge également le Conseil fédéral de fournir des informations. Le Conseil fédéral répond par écrit à la question, cette dernière n'est pas examinée pendant les débats. Les questions « urgentes » doivent être traitées par le Conseil fédéral pendant la session en cours.
- Pendant **l'heure des questions au Conseil national**, les députés peuvent interroger le Conseil fédéral sur des thèmes d'actualité. Les questions doivent être déposées par écrit une semaine au préalable. Les réponses sont données oralement par le chef du département compétent.



Particularités du Parlement



Des majorités fluctuantes

Le Parlement est composé de plusieurs partis, dont aucun n'est majoritaire. Ainsi, il ne connaît pas une majorité et une opposition durables, comme c'est le cas dans de nombreux pays. Des majorités, souvent fluctuantes, se constituent en fonction des objets et des consensus trouvés entre les partis.



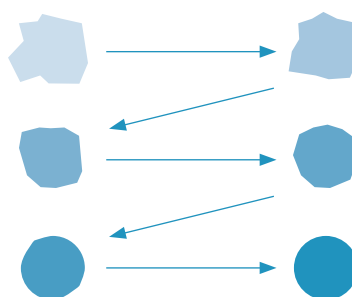
Deux chambres sur un pied d'égalité

Dans de nombreux pays, le Parlement n'a qu'une chambre. En Suisse, il est bicaméral. Le Conseil national et le Conseil des États ont exactement les mêmes compétences et devoirs. Tous les deux traitent les mêmes dossiers de manière identique. Les conseils doivent prendre des décisions concordantes pour qu'elles puissent entrer en vigueur. Les deux chambres doivent adopter des lois dans une teneur identique. Le « oui » d'un conseil ne suffit donc pas. Les conseils ont généralement besoin de temps pour se mettre d'accord.



Parlement de milice

Le Parlement suisse n'est pas constitué de députés professionnels. Les parlementaires jouissent, par leurs diverses professions, d'une expertise concrète qu'ils intègrent dans les débats. Un parlement de milice est souvent perçu comme étant plus proche du peuple. Néanmoins, les députés consacrent de plus en plus de temps à leur mandat politique, certains même tout leur temps de travail. L'Assemblée fédérale constitue ainsi une combinaison entre parlement professionnel et parlement de milice.



Élimination des divergences

Si le Conseil national et le Conseil des États ne sont pas d'accord, l'objet repasse d'une chambre à l'autre dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences. Il est à nouveau traité par les commissions chargées de l'examen préalable. Si les conseils ne parviennent pas à s'entendre après trois lectures, une conférence de conciliation est réunie. Si elle n'aboutit pas, l'objet est liquidé. (→ p. 43)

Bonjour! Guten Tag! Buon giorno!

Trois langues officielles

Le Parlement examine et édicte des lois dans les trois langues officielles de la Confédération : l'allemand, le français et l'italien. Au Conseil national, les débats sont interprétés simultanément dans ces trois langues. Ce plurilinguisme actif est l'expression du respect à l'égard des minorités, qui constitue un principe fondateur de la cohésion nationale. Chaque prise de parole est publiée dans sa langue originale dans le Bulletin officiel.



Stabilité

Le gouvernement et le Parlement sont élus pour une durée de quatre ans. Ils ne peuvent pas être dissous. Lorsqu'il prend des décisions, le Parlement n'exprime pas sa confiance ou sa méfiance à l'égard du gouvernement. Il peut renvoyer, modifier ou rejeter des projets de lois sans que cela n'entraîne la démission du gouvernement. Le Parlement a donc un rôle important. Il s'agit par ailleurs, à l'échelle nationale, du seul organe légitimé directement par le peuple.



Recommandations de vote

En Suisse, le peuple est régulièrement appelé à s'exprimer lors de votations populaires. Pour chaque objet, le Parlement et le Conseil fédéral émettent une recommandation. Cette dernière est publiée dans la brochure explicative envoyée aux électeurs en amont des votations. Elle est également disponible en ligne.



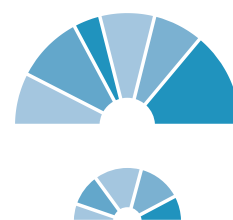
Le dernier mot revient au peuple

En Suisse, ce n'est pas le Parlement qui a le dernier mot, mais les citoyens. En plus du droit de vote, les électeurs disposent de deux moyens d'influer directement sur la politique nationale.

- Le référendum (→ p. 22)
- L'initiative populaire (→ p. 22)

La genèse d'une loi

L'élaboration d'une loi est un processus long qui se déroule en plusieurs étapes. De nombreux acteurs prennent part au processus législatif. Ce n'est qu'une fois qu'ils se sont tous mis d'accord et que les conseils ont trouvé un consensus sur la teneur de la loi que celle-ci peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral. Et cela, seulement avec l'accord du peuple.



Le Parlement

Le Conseil fédéral et l'Administration fédérale

1

Impulsion

L'impulsion en vue de créer une loi est donnée par le Conseil fédéral ou par le Parlement (qui peut intervenir au moyen d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat → p. 39). Les cantons peuvent eux aussi réclamer une nouvelle loi (initiative déposée par un canton).

2

Avant-projet

Le Conseil fédéral charge le département X d'élaborer un avant-projet de loi. Tous les départements et tous les offices concernés sont consultés au sujet de cet avant-projet (consultation des offices).

4

Projet

Le département X remanie l'avant-projet de loi et l'adapte sur la base des résultats obtenus lors de la procédure de consultation avant de soumettre le projet de loi au Conseil fédéral.

3

Procédure de consultation

Le département X soumet l'avant-projet au Conseil fédéral. Celui-ci entame la procédure de consultation : tous les citoyens, les cantons et les communes ainsi que les partis, les organisations, les syndicats, les associations, les Églises et les groupes d'intérêts peuvent se prononcer sur l'avant-projet.

5

Message du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral examine le projet de loi et le transmet au Parlement.

7

Examen par le conseil prioritaire (par ex. le Conseil national)

Le conseil prioritaire a trois possibilités. Il peut considérer que la loi est superflue et proposer de ne pas entrer en matière, renvoyer le texte et demander au Conseil fédéral ou à la commission de le remanier, ou encore examiner la loi en détail et se prononcer.

6

Examen préalable par la commission du conseil prioritaire

Les présidents des conseils décident de la chambre (Conseil national ou Conseil des États) par laquelle le projet de loi sera d'abord traité. Une commission du conseil prioritaire examine le texte et soumet une proposition à son conseil (conseil prioritaire). (→ commission, p. 38).

Moments-clés de la législation nationale

- 1919 **Scrutin / système proportionnel**
- 1948 **AVS (assurance-vieillesse et survivants)**
- 1971 **Suffrage féminin**
- 2000 **Révision totale de la Constitution fédérale**
- 2000 **Accords bilatéraux avec l'Union européenne**
- 2002 **Adhésion à l'ONU**



Le peuple suisse



8 Examen préalable par la commission du second conseil
La commission du second conseil examine le texte adopté par le conseil prioritaire et soumet une proposition à son conseil (second conseil).

9 Examen par le second conseil (par ex. le Conseil des États)
Le second conseil a les mêmes possibilités que le conseil prioritaire: refuser d'entrer en matière, renvoyer le texte ou l'examiner point par point et se prononcer.

10 Élimination des divergences au niveau du conseil prioritaire
Lorsque les points de vue du Conseil national et du Conseil des États divergent, une procédure d'élimination des divergences est ouverte. La commission du conseil prioritaire fait une proposition à ce dernier.

13 Vote final (conseil prioritaire et second conseil)
Le compromis trouvé par les deux chambres fait l'objet d'un vote final au Conseil national et au Conseil des États. Le Parlement se prononce en faveur de la nouvelle loi.

12 Conférence de conciliation
Si après trois lectures, les conseils ne parviennent pas à s'entendre, une conférence de conciliation est réunie. Cette dernière est composée de membres des commissions chargées de l'examen préalable, qui, ensemble, cherchent un compromis. Cette solution sera soumise au conseil prioritaire, puis au second conseil.

11 Élimination des divergences au niveau du second conseil
Après avoir délibéré et voté sur la proposition de la commission du conseil prioritaire, la commission chargée de l'examen préalable du second conseil se penche sur les divergences restantes et fait une proposition à son conseil.

14 Référendum facultatif
La loi votée par le Parlement est soumise au peuple, qui a le dernier mot (p. 22). Si, dans les 100 jours qui suivent, la nouvelle loi proposée par le Parlement ne fait l'objet d'aucun référendum, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

15 Votation populaire
Si le référendum aboutit, la loi est soumise au peuple.

16 Entrée en vigueur
Si la majorité des votants se prononcent en faveur de la nouvelle loi, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.



10 nouvelles dispositions légales en vigueur depuis le début de l'année 2022



Numéro AVS

Les autorités sont désormais habilitées à utiliser systématiquement le numéro AVS pour identifier les citoyennes et les citoyens.



Climat

Les importateurs de véhicules doivent aussi payer des amendes pour les véhicules importés les plus nocifs pour le climat si les valeurs cibles des émissions de CO₂ sont dépassées.



Personnel de la Confédération

La Confédération accorde quatre semaines de congé de paternité. Le personnel peut aussi choisir son lieu de travail et son modèle de temps de travail de manière plus flexible.



Trafic aérien

Dès 2022, les personnes qui travaillent dans un aéroport sont soumises à des contrôles de sécurité plus stricts.



Indication du sexe

Les personnes transgenres peuvent faire modifier rapidement et simplement leur prénom et les indications relatives à leur sexe dans le registre de l'état civil.



Prix

Des mesures sont prises contre l'« îlot suisse de cherté », dont l'interdiction du géoblocage, qui vise à ce que les Suissesses et les Suisses puissent bénéficier des prix avantageux des plateformes de vente en ligne étrangères.



Santé

Des critères d'admission plus sévères s'appliquent désormais aux médecins qui souhaitent ouvrir un cabinet dans le domaine ambulatoire.



Animaux

De nouvelles prescriptions relatives aux méthodes d'abattage permettront par ex. de ne plus étourdir les poules exclusivement avec du CO₂, mais aussi avec des mélanges gazeux occasionnant moins de souffrances.



Violence domestique

Les victimes de violence domestique et de harcèlement sont mieux protégées, par ex. grâce à la surveillance électronique du respect de l'interdiction de contact.



Armes

Les propriétaires d'un commerce d'armes doivent désormais mieux protéger leurs locaux contre les cambriolages.

Einstein avait-il raison ?

« Dans un scénario de fin du monde, c'est en Suisse que j'aimerais être », aurait un jour dit Albert Einstein. « Là-bas, tout arrive un peu plus tard. » Avait-il raison ? Il est bien possible que la fin du monde aurait été rejetée pendant la procédure de consultation, ou au plus tard par le Parlement. Peut-être qu'au Conseil fédéral également, les avis divergents sur la pertinence de la fin du monde auraient constitué un obstacle infranchissable. Puis le peuple serait intervenu ! On peut imaginer qu'il l'aurait tout simplement rejetée. Alors, pour une fois, Einstein se trompait : non seulement la fin du monde arriverait plus tard en Suisse, mais elle n'aurait pas non plus la moindre chance.

Citation tirée d'une allocution d'Alain Berset, conseiller fédéral

Recueil de toutes les lois en vigueur : www.fedlex.admin.ch > Recueil systématique

Les Services du Parlement

Les Services du Parlement ont pour mission d'épauler les députés, afin qu'ils puissent exercer leur mandat. **Indépendants du Conseil fédéral et de l'administration, ils sont rattachés au Parlement.**

Un appui pour le Parlement

Avec les Services du Parlement, l'Assemblée fédérale dispose de son propre état-major indépendant, qui travaille pour les deux chambres. Au sein des Services du Parlement, près de 300 personnes occupent plus de 200 postes à plein temps. Ces collaborateurs organisent par exemple les séances des conseils et des commissions ou réalisent les traductions.

Les Services du Parlement assistent l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses fonctions. Ils

- planifient et organisent les sessions des Chambres fédérales et les séances des commissions parlementaires ;
- exécutent les travaux de secrétariat et de traduction et établissent les procès-verbaux des délibérations des conseils et des commissions ;
- conseillent les députés, notamment les collèges présidentiels des conseils et des commissions, tant sur le fond qu'en ce qui concerne la procédure ;
- informent le public sur le Parlement et ses travaux ;
- assistent le Parlement dans l'exercice de ses attributions en matière de relations internationales ;
- gèrent la Bibliothèque du Parlement et offrent aux députés des prestations dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information ;
- veillent à ce que les infrastructures soient adaptées et prennent en charge les nombreuses autres tâches qui relèvent de l'administration du Parlement.

Charges en 2020 (CHF)
68 millions

Postes à plein temps
222



www.parlement.ch

Portes ouvertes

En situation normale, près de 100 000 personnes visitent le Palais du Parlement chaque année. Pendant les sessions, il est possible d'assister aux débats des conseils depuis les tribunes. Entre les sessions, les Services du Parlement proposent des visites guidées du Palais fédéral. En raison de la forte demande, il est vivement recommandé de s'inscrire le plus tôt possible aux visites. Plusieurs fois par année, le public est invité à découvrir librement le Palais du Parlement pendant les journées portes ouvertes (aucune réservation nécessaire).

Journées portes ouvertes 2022 (sous réserve)

9 avril

25 juin

1^{er} août

29 octobre



www.parlement.ch –
Visite du Palais fédéral



Services du Parlement :
le secrétaire général,
Philippe Schwab

Pouvoir exécutif **Gouvernement**

Le premier jour de l'an, la Chancellerie fédérale publie la photo officielle du Conseil fédéral. Le choix du photographe et du sujet est l'apanage du

président ou de la présidente de la Confédération. La photo de cette année a été choisie par Ignazio Cassis, président en 2022.





Zürich HB

St. Gallen

Luzern

Locarno

Lugano

Produced | Editorial | Team

Milano | Venezia

Pouvoir exécutif

Le gouvernement

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il compte sept membres, qui prennent et défendent leurs décisions de manière collégiale. La présidence de la Confédération change chaque année. Le Conseil fédéral est soutenu dans ses tâches par l'administration fédérale. Les dépenses de la Confédération ne doivent pas durablement excéder les recettes : le mécanisme du frein à l'endettement permet d'y veiller. Le Parlement décide du budget de la Confédération.

www.admin.ch

Les finances fédérales : le Parlement a le dernier mot

Pour pouvoir accomplir ses tâches, la Confédération a besoin d'argent. Les impôts qu'elle peut prélever sont inscrits dans la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral ne dépense pas l'argent à sa guise : chaque dépense repose sur une base légale qui a été élaborée démocratiquement.

Le Parlement détient la souveraineté sur les finances fédérales : il décide du budget et donne décharge du compte d'État de l'année précédente (→ p. 33, p. 38).

Frein à l'endettement

La Confédération est tenue d'équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes. Lorsque la conjoncture est bonne, elle doit réaliser un excédent ; en période économique difficile, les dépenses peuvent dépasser les recettes. Une exception est prévue pour les situations de crise exceptionnelles : en cas de crise économique ou de catastrophe naturelle, notamment, la Confédération peut engager des dépenses supplémentaires importantes.

Dépenses extraordinaires

La pandémie de COVID-19 a entraîné le plus grand effondrement conjoncturel depuis des décennies. Afin de soutenir l'économie et la population, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris des mesures à hauteur de plusieurs dizaines de milliards de francs. Dans le même temps, la Confédération doit compter avec des recettes moins importantes que d'habitude. Grâce au bas niveau de la dette publique, la Suisse, et en particulier la Confédération, bénéficient toutefois d'une bonne situation financière.

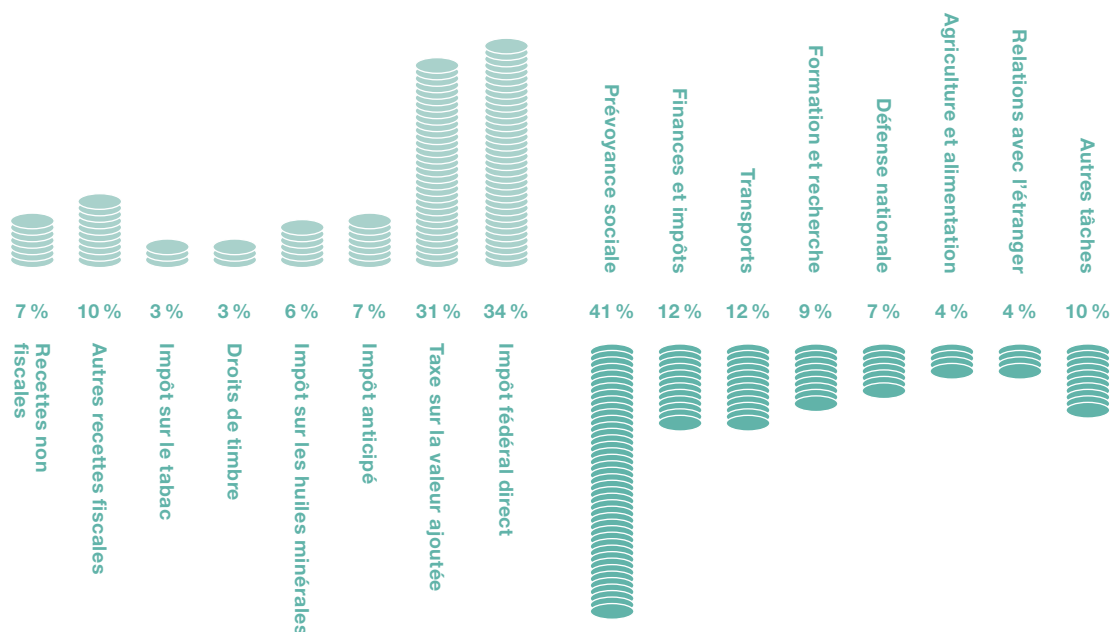


Les impôts en Suisse
www.ch.ch



YouTube –
Le Conseil fédéral en bref

Recettes et dépenses de la Confédération 2020



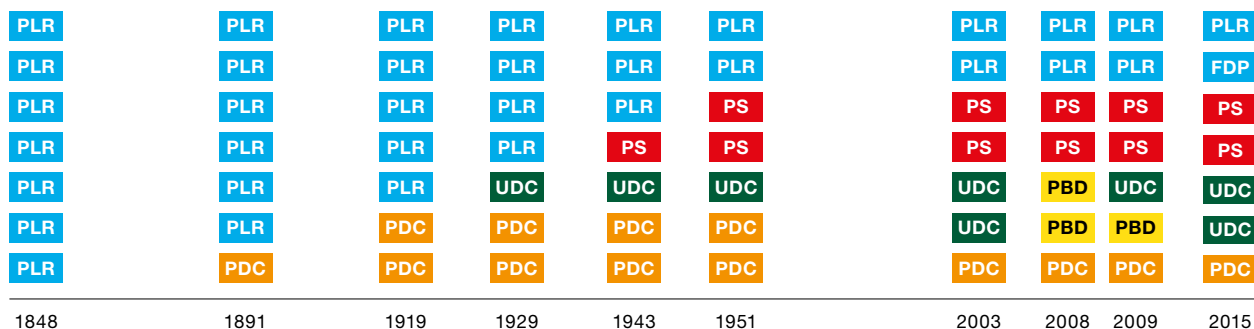
72 milliards de recettes

Les principales sources de revenu de la Confédération sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'impôt fédéral direct est prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt progressif, max. 11,5%) et sur le bénéfice des personnes morales (8,5%). La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 7,7%.

87,8 milliards de dépenses

La Confédération consacre 41% de ses dépenses à la prévoyance sociale, principalement à l'assurance-vieillesse (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI). En 2020, la prévoyance sociale comprend également les dépenses visant à lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19, notamment pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (10,8 milliards) et les allocations pour perte de gain COVID-19 (2,2 milliards).

La composition politique du Conseil fédéral depuis 1848



En **1848**, le Conseil fédéral est composé de sept radicaux (aujourd'hui PLR. Les Libéraux-Radicaux). Les radicaux gouvernent seuls pendant 43 ans.

En **1891**, le premier représentant du Parti catholique-conservateur (futur PDC, aujourd'hui Le Centre) fait son entrée au gouvernement, puis le deuxième en **1919**.

En **1929**, le Parlement élit un membre du parti des paysans, artisans et bourgeois (aujourd'hui UDC) au Conseil fédéral.

En **1943**, le premier social-démocrate (aujourd'hui PS) rejoint le gouvernement, puis le deuxième en **1951**.

En **1959**, les quatre grands partis conviennent de former un gouvernement selon la « formule magique » 2:2:2:1. Ce rapport de forces est resté inchangé pendant 44 ans.

En **2003**, l'UDC gagne un siège au détriment du PDC lors de l'élection du Conseil fédéral.

En **2008**, les deux représentants de l'UDC passent dans le giron du Parti bourgeois-démocratique (PBD) créé depuis peu.

En **2009**, un représentant de l'UDC est élu pour remplacer le représentant du PBD qui démissionne.

En **2015**, la représentante du PBD démissionne. Le Parlement élit un représentant de l'UDC pour la remplacer.

Depuis, le Conseil fédéral est de nouveau composé de quatre partis différents selon la « formule magique » 2:2:2:1.

Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est composé de sept membres, qui sont égaux entre eux. Ils sont élus par le Parlement pour quatre ans. La présidente ou le président de la Confédération change chaque année. Actuellement, les membres du collège gouvernemental appartiennent à quatre partis politiques différents. Quatre conseillers fédéraux proviennent de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italienne.

En règle générale, le Conseil fédéral se réunit une fois par semaine. Il examine les dossiers particulièrement complexes lors de séances spéciales. Il traite plus de 2500 objets par an. Les sept départements et la Chancellerie fédérale l'aident à préparer les dossiers.

Dates

Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral :

7 décembre 2022

Renouvellement intégral (après les élections fédérales d'octobre) :

décembre 2023

Président de la Confédération



Ignazio Cassis

Chef du Département fédéral des affaires étrangères
Au Conseil fédéral depuis 2017

Parti :

PLR

Vice-président



Alain Berset

Chef du Département fédéral de l'intérieur
Au Conseil fédéral depuis 2012

Parti :

PS



Ueli Maurer

Chef du Département fédéral des finances
Au Conseil fédéral depuis 2009

Parti :

UDC



Simonetta Sommaruga

Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Au Conseil fédéral depuis 2010

Parti :

PS

Le président de la Confédération est l'égal des autres membres du collège, à cela près qu'il dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur.

Particularités

Collégialité

La Suisse est le seul pays au monde à être dirigé par un collège gouvernemental. Les sept membres du Conseil fédéral sont sur un pied d'égalité. Le président ou la présidente de la Confédération dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur. Chaque année, cette charge est assumée par un autre membre du Conseil fédéral.

Consensus

Des valeurs et des avis parfois très différents s'expriment au sein du Conseil fédéral. Ses membres s'efforcent toutefois de trouver un consensus et prennent des décisions communes. Ainsi, le collège gouvernemental présente un front uni face à l'extérieur et chaque membre défend les décisions prises collectivement, alors qu'il peut arriver qu'il soit personnellement d'un avis divergent ou que son parti suive une autre ligne.

Concordance (lat. *concordare* = être d'accord avec)

D'après la Constitution fédérale, les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être « équitablement » représentées au Conseil fédéral. On attend des partis qu'ils proposent des candidats masculins et féminins aux élections. En règle générale, le Parlement attribue les sièges au sein de l'exécutif en fonction du poids des partis, de manière à intégrer les grandes forces politiques du pays.

Formule magique

La répartition des sièges au sein du Conseil fédéral suit la règle 2:2:2:1, plusieurs fois remise en question au fil du temps. Les trois plus grands partis du pays ont chacun deux sièges au Conseil fédéral, la quatrième formation un seul. Si la composition du Conseil fédéral est restée inchangée pendant quarante-quatre ans (de 1959 à 2003) avec 2 élus du PLR, 2 du PS, 2 du PDC et 1 de l'UDC, elle a légèrement évolué depuis, puisqu'elle compte aujourd'hui 2 représentants du PLR, 2 du PS, 2 de l'UDC et 1 du PDC (Le Centre depuis le 1.1.2021).

Stabilité

Élus par le Parlement pour une période de quatre ans, les membres du Conseil fédéral ne peuvent être relevés de leurs fonctions. Ils sont habituellement réélus et peuvent l'être aussi souvent qu'ils le souhaitent. Ils restent généralement en poste jusqu'au moment où ils renoncent à une nouvelle candidature ou se retirent.

Le peuple n'élit pas l'exécutif

La population suisse a eu l'occasion de voter sur le principe de l'élection du Conseil fédéral par le souverain à trois reprises, en 1900, en 1942 et en 2013. Le peuple et les cantons s'y sont opposés à chaque fois. Le Parlement, de son côté, a lui aussi rejeté toutes les interventions allant dans ce sens qui avaient été déposées par certains de ses membres.

Chancelier de la Confédération



Guy Parmelin

Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Au Conseil fédéral depuis 2016

Parti :

UDC



Viola Amherd

Cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti :

Le Centre



Karin Keller-Sutter

Cheffe du Département fédéral de justice et police
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti :

PLR



Walter Thurnherr

Chancelier de la Confédération depuis 2016

Parti :

Le Centre

Chef de l'état-major du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération dirige la Chancellerie fédérale (→ p. 56). Lui aussi est élu par le Parlement.

Activités du Conseil fédéral



Préparer les textes législatifs

Le Conseil fédéral soumet les textes législatifs au Parlement et fait des propositions permettant de mettre en œuvre des décisions populaires. Ses projets de loi reposent sur un large consensus, puisqu'ils intègrent les avis des cantons, des partis, d'associations et d'autres groupes impliqués. Après les avoir consultés, le Conseil fédéral remet ses projets au Parlement pour délibération et décision.



Mettre en œuvre les décisions du Parlement

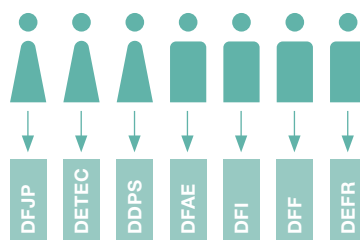
Une fois que le Parlement a adopté une loi, le Conseil fédéral édicte les ordonnances requises afin de fixer les modalités de concrétisation de la volonté du législateur. Si le Parlement demande que des mesures spécifiques soient prises, le Conseil fédéral se charge de l'exécution.



Informier

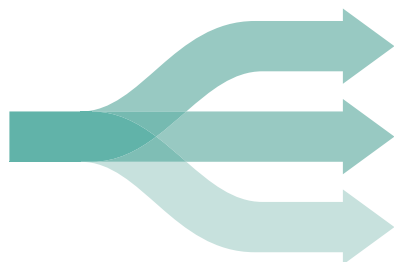
Le Conseil fédéral informe régulièrement les cantons, le Parlement et le public de ses décisions et intentions. Il donne des explications sur les objets soumis au vote dans une brochure rouge qui est envoyée aux citoyens par la poste et qui est publiée sur Internet.

- www.admin.ch/fr-tv conférences de presse
- www.admin.ch/fr-news communiqués de presse
- www.admin.ch/fr-votations ou app « VotelInfo »



Diriger l'administration fédérale

Le Conseil fédéral dirige l'administration fédérale et ses quelque 39 500 employés. Chaque conseiller fédéral se trouve à la tête de l'un des sept départements que compte l'administration. (→ p. 54/55).



Prévoir l'avenir

Le Conseil fédéral pose des jalons pour assurer l'avenir du pays. À cette fin, il arrête des lignes directrices, fixe des objectifs et gère les finances. Pour réaliser ses projets, il lui faut trouver une majorité au sein du Parlement et, selon le cas, dans la population et dans les cantons.

Lignes directrices du Conseil fédéral pour la législature 2019 à 2023

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.
2. La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale.
3. La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international.

Ces lignes directrices comprennent 18 objectifs et 53 mesures.



Président de la Confédération 2022
Ignazio Cassis

Monsieur le Président de la Confédération, vous prenez vos fonctions alors que la pandémie de COVID-19 continue de se propager. Quelles répercussions pensez-vous qu'elle aura sur l'année 2022 ?

Je peux comprendre que les gens soient épuisés. Depuis des mois, la pandémie nous restreint dans notre quotidien. Elle met chacun d'entre nous à rude épreuve, nous fragilise et nous désécurise. Elle nous éloigne les uns des autres. Mais malgré tout, elle ne nous a pas divisés. Et elle ne nous divisera pas. Je suis persuadé que nous saurons surmonter cette crise.

Sur quoi fondez-vous votre confiance ?

D'une part, parce que jusqu'à présent, l'homme a toujours gagné l'éternelle bataille contre les virus et les pandémies. Il en sera de même cette fois-ci, j'en suis convaincu. Nous devons être patients, mais nous en viendrons à bout, ensemble.

D'autre part, je suis confiant car la Suisse a des atouts qui nous aident dans cette situation difficile. Je pense à la diversité linguistique et culturelle de notre pays. Je pense aussi aux personnes qui incarnent ces différences, qui sont à l'écoute des autres et respectent les opinions qui ne sont pas les leurs. C'est ce qui nous rend forts !

Quelles sont les priorités que vous vous fixez pour votre année présidentielle ?

La première priorité n'est plus à définir : c'est la pandémie. Le Conseil fédéral, les cantons et les habitants de notre pays sont appelés à prendre les bonnes décisions. La deuxième priorité est la diversité, dont j'ai déjà parlé. La troisième, l'innovation. L'innovation est le fruit de la diversité, elle naît lorsque nous rassemblons nos idées et que nous en tirons des solutions communes. Cette capacité constitue un autre atout de la Suisse.

Gouverner en temps de crise

Si la sécurité intérieure ou la sécurité extérieure est menacée, le Conseil fédéral a les pleins pouvoirs pour édicter des ordonnances de nécessité (art. 185 de la Constitution fédérale). En présence d'un grave danger pour la santé publique, la loi sur les épidémies attribue des compétences très étendues au Conseil fédéral.

L'administration fédérale

État-major

ChF

Chancellerie fédérale

Walter Thurnherr

Chancelier de la Confédération

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

DFAE

Département fédéral des affaires étrangères

Ignazio Cassis

Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État

Direction du droit international public

Direction consulaire

Direction du développement et de la coopération

Direction des ressources

DFI

Département fédéral de l'intérieur

Alain Berset

Chef du département

Secrétariat général

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Office fédéral de la culture

Archives fédérales suisses

Office fédéral de météorologie et de climatologie Météo-Suisse

Office fédéral de la santé publique

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Office fédéral de la statistique

Office fédéral des assurances sociales

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

Musée national suisse

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

DFJP

Département fédéral de justice et police

Karin Keller-Sutter

Cheffe du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État aux migrations

Office fédéral de la justice

Office fédéral de la police fedpol

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

Institut fédéral de métrologie

Institut suisse de droit comparé

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

Commission fédérale des maisons de jeu

Commission fédérale pour les questions de migration

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Commission nationale de prévention de la torture

L'administration fédérale compte

39 504 collaborateurs (35 779 postes à plein temps), dont 1138 sont des apprentis, 542 des stagiaires universitaires.

L'administration fédérale seconde le gouvernement dans l'accomplissement de ses tâches. Elle comprend sept départements et la Chancellerie fédérale, chaque département ayant à sa tête un conseiller fédéral ou une conseillère fédérale. L'administration fédérale est dirigée par le collège gouvernemental.

DDPS

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Viola Amherd

Cheffe du département

Secrétariat général

Office de l'auditeur en chef

Service de renseignement de la Confédération

Groupement Défense

Office fédéral de l'armement armasuisse

Office fédéral de topographie swisstopo

Office fédéral de la protection de la population

Office fédéral du sport

DFF

Département fédéral des finances

Ueli Maurer

Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

Administration fédérale des finances

Office fédéral du personnel

Administration fédérale des contributions

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

Office fédéral des constructions et de la logistique

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Contrôle fédéral des finances

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

DEFR

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Guy Parmelin

Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État à l'économie

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

Office fédéral de l'agriculture

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Office fédéral du logement

Office fédéral du service civil

Organisations autonomes

Surveillance des prix

Commission de la concurrence COMCO

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

DETEC

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Simonetta Sommaruga

Cheffe du département

Secrétariat général

Office fédéral des transports

Office fédéral de l'aviation civile

Office fédéral de l'énergie

Office fédéral des routes

Office fédéral de la communication

Office fédéral de l'environnement

Office fédéral du développement territorial

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Service suisse d'enquête de sécurité

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Commission fédérale de la communication ComCom

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Commission fédérale de la poste PostCom

Commission des chemins de fer RailCom

Chancellerie fédérale ChF

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral. Elle veille à ce qu'il puisse prendre des décisions fondées qui seront communiquées de manière coordonnée. Garante des droits populaires, elle organise les scrutins fédéraux et contrôle les initiatives et les référendums.





Walter Thurnherr,
chancelier de la
Confédération depuis 2016

Elle prépare les décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se réunit en règle générale une fois par semaine pour traiter de nombreux dossiers. Avant chaque séance, les départements et les offices peuvent prendre position sur les points à l'ordre du jour. La Chancellerie fédérale coordonne cette procédure dite « de co-rapport ».

Elle communique les décisions du Conseil fédéral

Après les séances, le porte-parole du Conseil fédéral informe les médias et le public des décisions du gouvernement. Les arrêtés fédéraux et rapports paraissent dans la « Feuille fédérale », les lois et ordonnances sont publiées dans le « Recueil officiel du droit fédéral ».

Elle établit des instruments de planification

La Chancellerie fédérale suit l'actualité nationale et internationale et identifie les domaines qui appellent une intervention politique. Elle est chargée de la planification et du controlling du Conseil fédéral dans le cadre du programme de la législature (établi pour quatre ans), des objectifs annuels et du rapport de gestion.

Elle soutient le président de la Confédération

Pendant son année présidentielle, un conseiller fédéral assume des tâches supplémentaires en Suisse et à l'étranger (→ p. 50). Il peut alors compter sur le soutien de la Chancellerie fédérale, qui garantit la continuité d'une année présidentielle à l'autre.

Elle assure la coordination au sein de l'administration fédérale

Le chancelier de la Confédération dirige la Conférence des secrétaires généraux (CSG), qui permet à ces derniers de se réunir chaque mois pour coordonner les activités des départements. Depuis janvier 2021, le nouveau secteur TNI est responsable de la collaboration en matière de numérisation : il coordonne et soutient les projets dans ce domaine au sein de l'administration fédérale.

Elle surveille le respect des droits populaires

La Chancellerie fédérale veille à ce que toutes les élections et votations fédérales se déroulent correctement. Elle informe les personnes qui lancent une initiative populaire ou un référendum de la procédure à suivre (→ p. 22 ss). En collaboration avec les cantons, elle prépare la mise en place d'un système qui permettra aux Suisses de participer aux scrutins par voie électronique.

Elle garantit le plurilinguisme

La Suisse compte l'allemand, le français et l'italien comme langues officielles : tous les textes de loi et les documents officiels de la Confédération doivent être disponibles dans ces trois langues, auxquelles vient parfois s'ajouter le romanche. Par ailleurs, les textes ayant une dimension internationale sont également établis en anglais. C'est la Chancellerie fédérale qui est responsable de la qualité des traductions.

Elle publie des informations sur tous les canaux

À l'occasion des votations fédérales, la Chancellerie fédérale envoie aux citoyens une brochure portant sur les objets soumis au vote et actualise l'application VoteInfo. Avant les élections, elle prépare une notice explicative. Elle propose en outre des informations actualisées et approfondies sur deux portails Internet, dans des vidéos didactiques et dans la brochure « La Confédération en bref ».

www.admin.ch
www.ch.ch
www.youtube.com – « Le Conseil fédéral suisse »
www.twitter.com/BR_Sprecher

Vice-chancelier et porte-parole du Conseil fédéral :
André Simonazzi

Vice-chancelier :
Viktor Rossi

Charges en 2020 (CHF)
80 millions

Postes à plein temps
216

Image de gauche

Le chancelier de la Confédération et les deux vice-chanceliers assistent à toutes les séances du Conseil fédéral.



www.bk.admin.ch

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) :
Adrian Lobsiger
www.edoeb.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le DFAE sauvegarde les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure. Il entretient des relations avec d'autres États et des organisations internationales telles que l'UE et l'ONU. Il propose des prestations consulaires aux citoyens suisses à l'étranger. La coopération au développement et l'aide humanitaire entrent également dans son champ d'activités. La Suisse est présente partout dans le monde avec environ 170 représentations.





« Ce qui fait la Suisse dans le monde, c'est justement sa fiabilité. »

Ignazio Cassis, chef du DFAE
et conseiller fédéral depuis 2017
Président de la Confédération en 2022

La crise du coronavirus l'a montré : les défis mondiaux tels que pandémie, lutte contre la pauvreté ou crise climatique ne peuvent être relevés qu'ensemble. La Suisse est active dans diverses enceintes multilatérales, dont l'ONU. Elle contribue à ce que des solutions efficaces soient trouvées malgré les tensions géopolitiques. Soucieuse de renforcer encore son engagement pour la paix et la sécurité, elle posera sa candidature en 2022 à un siège au Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Union européenne (UE) est le principal partenaire politique et économique de la Suisse. Le Conseil fédéral s'engage en faveur de relations réglementées avec l'UE et souhaite poursuivre la voie bilatérale dans l'intérêt des deux parties. Située au cœur de l'Europe, la Suisse contribue à la paix et à la stabilité sur le continent. En témoignent les projets en Europe centrale et de l'Est, la conférence sur les réformes en Ukraine à Lugano en juillet 2022 ou les activités déployées en tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La science et la politique extérieure sont de plus en plus liées. La Suisse s'attache à renforcer son profil dans la diplomatie scientifique. Elle a nommé en 2021 son premier représentant spécial pour la diplomatie scientifique à Genève. Cette démarche vise à identifier en amont les opportunités et défis des nouvelles technologies. La promotion de la coopération scientifique permet en outre de bâtir des ponts et renforcer la confiance entre États.

Charges en 2020 (CHF)
3,11 milliards

Postes à plein temps
5447

Image de gauche

Le DFAE offre un soutien pour voyager en sécurité grâce à des conseils de voyage et à l'application « Travel Admin ».



www.dfae.admin.ch

Secrétariat général SG-DFAE

Secrétaire général : Markus Seiler
www.dfae.admin.ch

Secrétariat d'État

Secrétaire d'État : Livia Leu

Direction du droit international public DDIP

Directrice :
Corinne Cicéron Bühler

Direction consulaire DC

Directeur : Johannes Matyassy

Direction du développement et de la coopération DDC

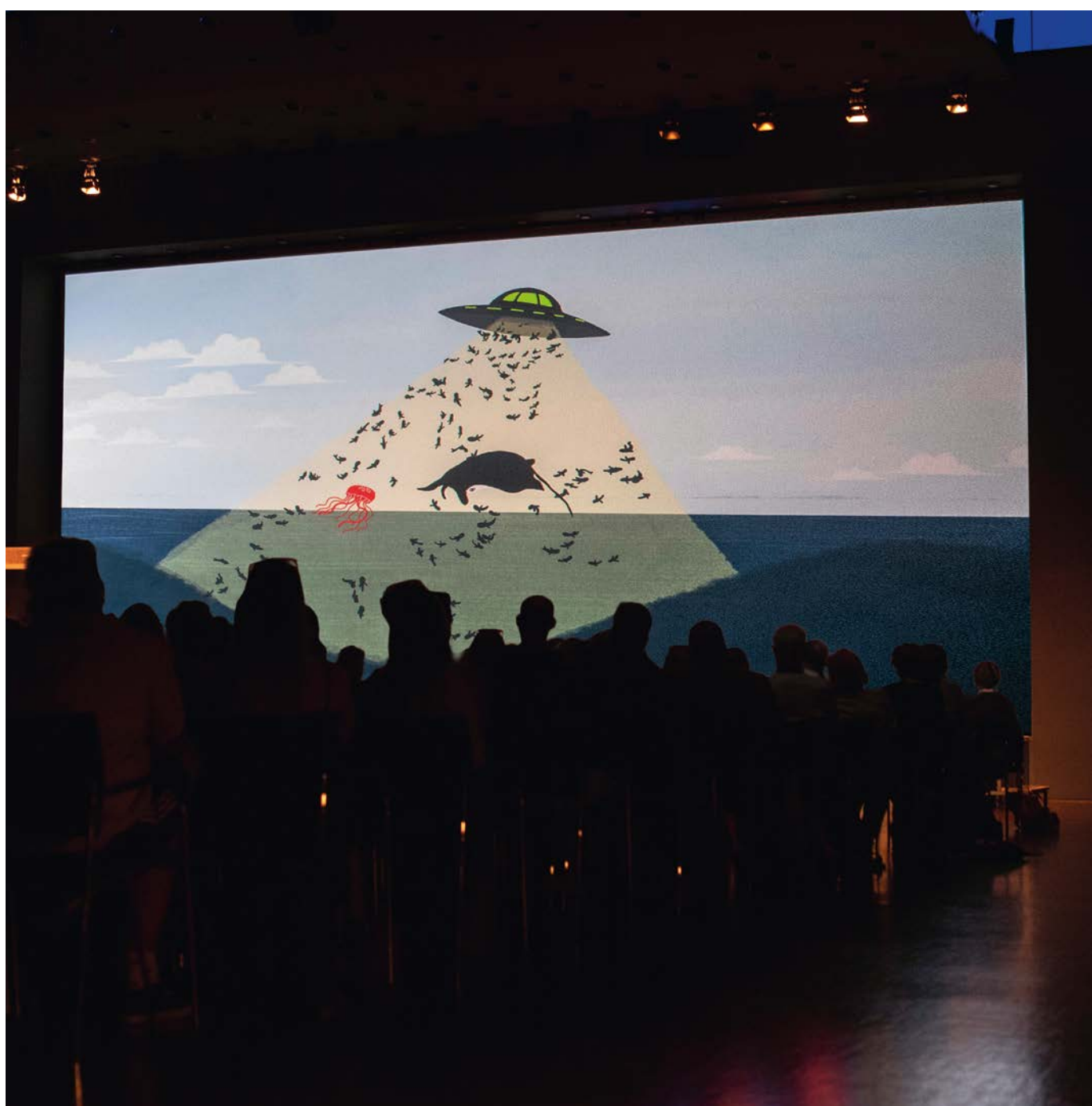
Directrice : Patricia Danzi
www.dfae.admin.ch/ddc

Direction des ressources DR

Directrice : Tania Cavassini

Département fédéral de l'intérieur DFI

Le DFI s'engage pour un système de santé performant et accessible à tous et pour garantir à long terme le niveau des rentes AVS et du 2^e pilier. La diversité culturelle et la cohésion sociale, l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'intégration des personnes handicapées font également partie de ses priorités.





« Le DFI s'engage pour davantage de solidarité et de cohésion sociale. »

Alain Berset, chef du DFI
et conseiller fédéral depuis 2012

La crise du coronavirus met en évidence l'importance d'un système de santé performant et accessible à tous. Elle montre également que la Suisse dispose d'assurances sociales solides, propres à soutenir les personnes à toutes les étapes de leur vie.

Cette crise confirme aussi que, malgré les différences culturelles, la Suisse fait preuve de cohésion sociale et de solidarité entre bien-portants et malades, entre régions linguistiques, entre générations. Le DFI s'engage à défendre ces valeurs et à promouvoir l'égalité entre les sexes, l'intégration des personnes handicapées et à lutter contre le racisme.

Les thématiques dont le DFI a la responsabilité influencent la vie de tous les jours de la population. Réformer les assurances sociales et la prévoyance professionnelle, maîtriser les coûts de la santé, soutenir la culture, assurer la sécurité alimentaire et défendre la santé animale, mettre à disposition de la population des informations météorologiques ou des statistiques fiables et de qualité : voilà les principaux défis que les collaboratrices et collaborateurs du DFI sont appelés à relever au quotidien.

Charges en 2020 (CHF)
18,78 milliards

Postes à plein temps
2547

Image de gauche

L'Office fédéral de la culture soutient l'industrie cinématographique suisse pour qu'elle puisse s'affirmer face à la concurrence internationale.



www.dfi.admin.ch

Secrétariat général SG-DFI

Secrétaire général : Lukas Gresch-Brunner

www.dfi.admin.ch

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Directrice : Sylvie Durrer

www.bfeg.admin.ch

Office fédéral de la culture OFC

Directrice : Carine Bachmann

www.bak.admin.ch

Archives fédérales suisses AFS

Directeur : Philippe Künzler

www.bar.admin.ch

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Directeur : Peter Binder

www.meteosuisse.admin.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP

Directrice : Anne Lévy

www.ofsp.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Directeur : Hans Wyss

www.blv.admin.ch

Office fédéral de la statistique OFS

Directeur :

Georges-Simon Ulrich

www.statistique.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directeur : Stéphane Rossini

www.ofas.admin.ch

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

Directeur : Raimund T. Bruhin

www.swissmedic.ch

Musée national suisse MNS

Directrice : Denise Tonella

www.museenational.ch

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

Directeur : Philippe Bischof

www.prohelvetia.ch

Département fédéral de justice et police DFJP

Le DFJP pilote la coopération policière au niveau national et international, veillant ainsi à la sécurité intérieure de la Suisse. Une autre de ses attributions est de préparer des projets de loi actuels en matière de droit civil et pénal et de droit public et administratif. Le DFJP règle en outre les conditions auxquelles des ressortissants étrangers peuvent entrer, vivre et travailler en Suisse ou obtenir l'asile.





« Pour faire aboutir des solutions, il faut écouter et respecter d'autres points de vue. »

Karin Keller-Sutter, cheffe du DFJP et conseillère fédérale depuis 2019

Le DFJP œuvre à garantir un cadre législatif favorable à la population et aux entreprises suisses. C'est dans cette perspective qu'il veut réviser le droit successoral. Cette réforme contribuera à une plus grande stabilité des PME, en facilitant la transmission intrafamiliale, et préservera des emplois. Un autre exemple est la communication électronique des écrits dans le domaine judiciaire. Une plateforme sécurisée sera mise en place pour permettre aux parties à une procédure d'échanger des données avec les tribunaux, les ministères publics et les autorités d'exécution. Le DFJP est chargé de préparer les bases légales au niveau fédéral.

Une autre mission du DFJP est de veiller à ce que les autorités chargées de la sécurité de la population disposent des outils légaux nécessaires. Un projet de loi est en préparation pour permettre aux autorités de poursuite pénale de rechercher davantage d'informations dans des traces d'ADN.

Le DFJP, par l'intermédiaire de son Secrétariat d'État aux migrations (SEM), est par ailleurs responsable de la politique migratoire suisse et de l'application du droit de la nationalité et des dispositions relatives au séjour. Il fait en sorte que les procédures d'asile soient menées de manière rapide et équitable, que les conditions d'hébergement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile soient conformes à la dignité humaine et que les personnes qui n'ont pas le droit de séjourner en Suisse soient renvoyées.

Charges en 2020 (CHF)
2,71 milliards

Postes à plein temps
2697

Image de gauche

Changement de génération : le DFJP fait avancer une révision du droit des successions qui facilite la transmission des PME.



www.dfjp.admin.ch

Secrétariat général SG-DFJP

Secrétaire générale : Barbara Hübscher Schmuki

www.dfjp.admin.ch

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Secrétaire d'État :

Christine Schraner Burgener

www.sem.admin.ch

Office fédéral de la justice OFJ

Directeur : Michael Schöll

www.ofj.admin.ch

Office fédéral de la police fedpol

Directrice :

Nicoletta della Valle

www.fedpol.admin.ch

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication Service SCPT

Responsable : René Koch

www.li.admin.ch

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI

Directrice :

Catherine Chammartin

www.ipi.ch

Institut fédéral de métrologie METAS

Directeur : Philippe Richard

www.metas.ch

Institut suisse de droit comparé ISDC

Directrice : Christina Schmid

www.isdc.ch

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR

Directeur : Reto Sanwald

www.rab-asr.ch

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

Responsable : Thomas Fritschi

www.esbk.admin.ch

Commission fédérale pour les questions de migration CFM

Président : Walter Leimgruber

www.ekm.admin.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF

Présidente :

Helen Kneubühler Dienst

www.eschk.admin.ch

Commission nationale de prévention de la torture CNPT

Présidente : Regula Mader

www.cnpt.admin.ch

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Le DDPS est chargé d'élaborer la politique de sécurité de la Suisse. Les instruments de cette politique sont l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération et armasuisse. La promotion du sport, avec l'Office fédéral du sport, et la géoinformation, avec swisstopo, font aussi partie du mandat du DDPS.





« La sécurité est l'affaire de tous. »

Viola Amherd, cheffe du DDPS
et conseillère fédérale depuis 2019

Le thème de la sécurité touche à des domaines variés comme la défense du pays, le soutien des autorités en cas de catastrophes, la détection précoce et l'évaluation des menaces et des dangers. La lutte contre les cybermenaces ou encore la mise à disposition de géodonnées fiables en font également partie. Le rapport sur la politique de sécurité contient une analyse complète des développements actuels, des menaces et des dangers et définit les lignes et les priorités pour les années à venir. L'acquisition de nouvelles technologies tout comme celle de 36 avions de combat de type F-35A et de cinq unités de feu Patriot font également partie de l'équation.

Pour que l'armée et la protection civile suisse puissent remplir leur mandat, elles doivent avoir suffisamment d'effectifs. Le rapport du Conseil fédéral sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile préconise des mesures destinées à combler et à améliorer durablement les effectifs. Des réflexions sur la manière d'augmenter la part des femmes au sein de l'armée sont aussi en cours d'élaboration.

S'engager pour l'environnement est aussi une priorité du département car cela permet de mieux assurer la sécurité des habitants de la Suisse. Le DDPS s'engage à renforcer son engagement en faveur de la protection du climat et des ressources naturelles. Il vise la neutralité carbone et veut couvrir ses besoins en privilégiant les sources d'énergies renouvelables et l'autosuffisance énergétique.

Charges en 2020 (CHF)
8,02 milliards

Postes à plein temps
12 215

Photo de gauche

Dans l'armée aussi, les équipes mixtes obtiennent de meilleurs résultats. Les femmes complètent leurs collègues masculins par leurs valeurs et leurs expériences.



www.ddps.admin.ch

Secrétariat général SG-DDPS

Secrétaire général : Toni Eder
www.gs-vbs.admin.ch

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Directrice : Michaela Schärer
www.protopop.admin.ch

Office fédéral de l'armement armasuisse

Directeur général de l'armement : Martin Sonderegger
www.armasuisse.ch

Office fédéral de topographie swisstopo

Directeur : Fridolin Wicki
www.swisstopo.ch

Office fédéral du sport OFSPO

Directeur : Matthias Remund
www.ofspo.ch

Groupe Défense

Chef de l'armée : commandant de corps Thomas Süssli
www.armee.ch

Service de renseignement de la Confédération SRC

Directeur :
Jürg Bühler a.i.
www.src.admin.ch

Office de l'auditeur en chef

Auditeur en chef :
Stefan Flachsmann
www.oa.admin.ch

Département fédéral des finances DFF

Finances fédérales, aide de transition, impôts – au DFF, beaucoup de choses tournent autour des finances de l'État et de la politique budgétaire. Le DFF perçoit les impôts et les droits de douane, et contrôle la circulation des personnes et des marchandises à la frontière. Il fournit des services à l'ensemble de l'administration fédérale, dans des domaines qui vont de l'informatique aux constructions et à la logistique, en passant par le personnel.





« Grâce à un faible endettement, nous avons été à même d'apporter une aide efficace pendant la pandémie. »

Ueli Maurer, chef du DFF
et conseiller fédéral depuis 2009

À la fin de 2021, la dette de la Confédération s'élevait à quelque 110 milliards de francs, ce qui représente un montant considérable. Le niveau d'endettement de la Suisse reste toutefois très faible en comparaison internationale, grâce au frein à l'endettement. Durant la pandémie de COVID-19, la Confédération a ainsi pu fournir rapidement beaucoup d'argent pour faire face à la crise.

Lorsque les taux d'intérêt sont bas ou négatifs, il est tentant de s'endetter. En temps normal, le frein à l'endettement empêche cependant les dépenses financées par la dette et non par les recettes. La dette extraordinaire doit être réduite en temps utile afin que nous soyons prêts à affronter une prochaine crise.

La Confédération et le secteur financier ont développé une nouvelle plateforme. Sur www.finance.swiss, des informations fiables sur la place financière suisse sont disponibles pour un public étranger. Elles présentent la Suisse comme une place économique attrayante sur la scène internationale.

La pandémie de COVID-19 a accéléré le changement amorcé par la transformation numérique : l'administration fédérale développe des formes de travail flexibles dans le cadre de son initiative pour l'évolution du monde du travail. Une plus grande souplesse en matière de lieu et d'horaire de travail permet aux employés d'accomplir leurs tâches plus efficacement. En outre, elle contribue à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et renforce ainsi l'attrait de l'employeur.

Charges en 2020 (CHF)
17,14 milliards

Postes à plein temps
8819

Image de gauche

La Trésorerie fédérale de l'Administration fédérale des finances gère les quelque 100 milliards de francs de dettes de la Confédération.



www.dff.admin.ch

Secrétariat général SG-DFF

Secrétaire général : Rolf Götschmann

www.dff.admin.ch

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Secrétaire d'État :

Daniela Stoffel

www.sif.admin.ch

Administration fédérale des finances AFF

Directrice :

Sabine D'Amelio-Favez

www.efv.admin.ch

Office fédéral du personnel OFPER

Directrice : Rahel von Kaenel

www.ofper.admin.ch

Administration fédérale des contributions AFC

Directeur : Adrian Hug

www.estv.admin.ch

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Directeur : Christian Bock

www.bazg.admin.ch

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT

Directeur : Dirk Lindemann

www.bit.admin.ch

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Directeur : Pierre Broje

www.ofcl.admin.ch

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Directeur : Urban Angehrn

www.finma.ch

Contrôle fédéral des finances CDF

Directeur : Michel Huissoud

www.cdf.admin.ch

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Directrice : Doris Bianchi

www.publica.ch

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Le DEFR définit le cadre général de l'activité économique et du marché du travail. Il fixe les règles applicables au secteur privé, sans oublier l'agriculture, et représente les intérêts de l'économie suisse à l'étranger. Il est également chargé d'organiser la formation professionnelle, d'encourager la recherche et d'assurer l'approvisionnement du pays en biens vitaux.





« La formation joue un rôle clé pour saisir les chances offertes par la numérisation. »

Guy Parmelin, chef du DEFR.
Au Conseil fédéral depuis 2016.

L'économie suisse a comparativement bien surmonté la crise pandémique. Les mesures prises par l'État n'y sont pas étrangères : crédits COVID-19, indemnités en cas de réduction d'horaire de travail, allocations de pertes de gains spécifiques ou encore aide aux cas de rigueur. Par sa stratégie de transition, le Conseil fédéral vise désormais une normalisation de la politique économique. Outre un programme de relance pour le tourisme, le DEFR mise sur des instruments éprouvés.

En temps normal comme en temps de crise, le DEFR a pour mission d'offrir aux entreprises un cadre leur permettant de prospérer et de créer des emplois attractifs. La révolution numérique se présente ici à la fois comme une chance et un défi. Le Conseil fédéral entend exploiter les opportunités offertes par la numérisation et le DEFR œuvre au développement de la cyberadministration. La formation joue un rôle clé à cet égard. Le DEFR promeut la relève à différents niveaux, dans les disciplines porteuses d'innovation que sont les mathématiques, l'informatique, les sciences naturelles et la technique (domaine MINT). Dès la rentrée 2022, l'informatique sera ainsi obligatoire dans tous les gymnases.

Les technologies novatrices, numériques ou non, offrent aussi des opportunités dans le secteur agroalimentaire, notamment en améliorant l'utilisation des ressources. Le DEFR s'engage pour une agriculture durable qui apporte une contribution majeure à la sécurité alimentaire du pays.

Charges en 2020 (CHF)
12,22 milliards

Postes à plein temps
2152

Image de gauche

Les restaurants ont beaucoup souffert de la pandémie. Le SECO a mis en œuvre de nombreuses mesures économiques pour leur venir en aide.



www.defr.admin.ch

Secrétariat général SG-DEFR

Secrétaire générale : Nathalie Goumaz
www.defr.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Secrétaire d'État :
Marie-Gabrielle
Ineichen-Fleisch
www.seco.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétaire d'État :
Martina Hirayama
www.sefri.admin.ch

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Directeur : Christian Hofer
www.ofag.admin.ch

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

Délégué : Werner Meier
www.ofae.admin.ch

Office fédéral du logement OFL

Directeur : Martin Tschirren
www.ofl.admin.ch

Office fédéral du service civil CIVI

Directeur :
Christoph Hartmann
www.civi.admin.ch

Organisations autonomes

Surveillance des prix SPR

Surveillant des prix :
Stefan Meierhans
www.monsieur-prix.admin.ch

Commission de la concurrence COMCO

Directeur : Patrik Ducrey
www.comco.admin.ch

Domaine des écoles polytechniques fédérales EPF

Président du Conseil des EPF :
Michael O. Hengartner
www.cepf.ch

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP

Directrice :
Barbara Fontanellaz
www.iffp.swiss

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

Directrice : Annalise Eggimann
www.innosuisse.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication **DETEC**

Routes, rail, électricité et médias : le DETEC veille aux prestations du service public en Suisse. Mais il traite également de thèmes liés à la nature : la forêt, le paysage, l'eau, l'air, les plantes et les animaux. Le DETEC s'engage en faveur d'une politique climatique qui profite également à l'économie.





« Nous devons agir rapidement pour protéger le climat et veiller à disposer d'assez d'électricité. »

Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC
et conseillère fédérale depuis 2010

L'été dernier, avec ses crues, ses sécheresses et ses incendies de forêt, a montré à quel point le changement climatique affecte notre quotidien et combien il est important de renforcer la protection du climat. Le DETEC s'engage pour que nous sortions du pétrole et du gaz, qui nuisent au climat. Néanmoins, le passage de la voiture à essence à la voiture électrique ou du chauffage au mazout à la pompe à chaleur nécessite plus d'électricité. La politique climatique est ainsi très liée à la politique énergétique.

Nous devons agir rapidement. Le DETEC a donc élaboré un projet de révision pour développer nos énergies renouvelables indigènes et renforcer la sécurité de l'approvisionnement. Au cours des dix dernières années, la Suisse n'a pas assez investi dans la production d'électricité. La priorité a été accordée aux importations. Cependant, comme nos voisins ont aussi besoin de plus d'électricité, nous devons développer la production indigène, notamment pour l'hiver.

En matière de protection du climat, nous misons sur un ensemble de mesures afin que la population puisse organiser son quotidien dans le respect du climat. Il convient par exemple de disposer d'une infrastructure de qualité pour recharger les véhicules électriques. De plus, nous nous engageons sur la scène internationale pour une protection efficace du climat. Pour que les autres États aillent également de l'avant. Car plus nous attendons, plus il sera difficile pour nous tous d'atteindre les objectifs climatiques.

Charges 2020 (CHF)
12,76 milliards

Image de gauche

Le soleil permettra à la Suisse d'atteindre d'ici 2050 une production d'énergie plus d'une fois et demie supérieure à celle des quatre centrales nucléaires encore en activité dans le pays.

Postes à plein temps
2378



www.detec.admin.ch

Secrétariat général SG-DETEC

Secrétaire général : Matthias Ramsauer

www.detec.admin.ch

Office fédéral des transports OFT

Directeur : Peter Füglistaler

www.oft.admin.ch

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Directeur : Christian Hegner

www.ofac.admin.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN

Directeur : Benoît Revaz

www.ofen.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU

Directeur : Jürg Röthlisberger

www.ofrou.admin.ch

Office fédéral de la communication OFCOM

Directeur : Bernard Maissen

www.ofcom.admin.ch

Office fédéral de l'environnement OFEV

Directrice :

Katrin Schneeberger

www.ofev.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE

Directrice : Maria Lezzi

www.aren.admin.ch

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN

Directeur : Marc Kenzelmann

www.ifsun.ch

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Directeur : Daniel Otti

www.esti.admin.ch

Service suisse d'enquête de sécurité SESE

Président : Pieter Zeilstra

www.sust.admin.ch

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Président : Werner Luginbühl

www.elcom.admin.ch

Commission fédérale de la communication ComCom

Présidente :

Adrienne Corboud Fumagalli

www.comcom.admin.ch

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP

Présidente :

Mascha Santschi Kallay

www.ubi.admin.ch

Commission fédérale de la poste PostCom

Présidente :

Anne Seydoux-Christe

www.postcom.admin.ch

Commission des chemins de fer RailCom

Présidente :

Patrizia Daniöth Halter

www.railcom.admin.ch

Pouvoir judiciaire **Les tribunaux**

Si les membres d'une cour du Tribunal fédéral ne se mettent pas d'accord sur la solution d'un cas par voie de circulation, une délibération

publique a lieu. Ici, ce sont les juges de la Cour de droit pénal à Lausanne qui délibèrent.





Pouvoir judiciaire

Les tribunaux

Il existe quatre tribunaux de la Confédération. Le Tribunal fédéral, qui est la Cour suprême, statue en dernière instance dans presque tous les domaines du droit. Les trois tribunaux de première instance de la Confédération ont des rôles différents. Le Tribunal pénal fédéral est responsable des affaires pénales ayant une importance particulière pour la Confédération ainsi que des recours concernant l'entraide judiciaire pénale. Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges relatifs aux brevets d'invention.

www.tribunaux.ch



Procédure en plusieurs étapes

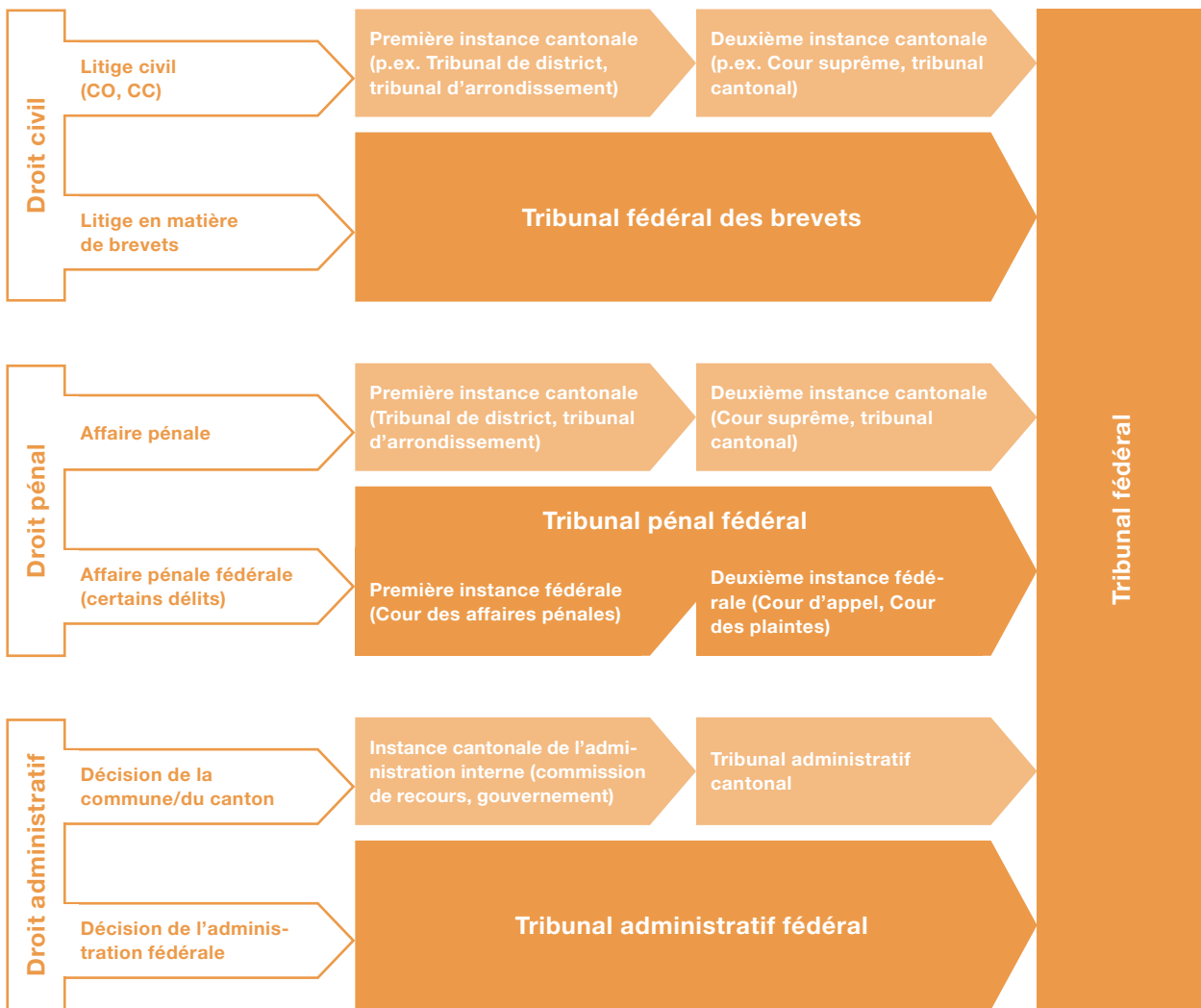
Les tribunaux cantonaux ou les tribunaux de première instance de la Confédération jugent en première et deuxième instance. Si les justiciables ne sont pas d'accord avec un jugement, ils peuvent porter leur affaire devant le Tribunal fédéral. La loi sur le Tribunal fédéral règle les conditions auxquelles un recours est possible.

Élection des juges

Les juges des tribunaux de la Confédération sont élus pour six ans par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Ils sont rééligibles sans limitation. Lorsqu'un juge atteint l'âge de 68 ans, sa période de fonction s'achève au plus tard à la fin de l'année civile.

L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit également le président et le vice-président des tribunaux. Le mandat présidentiel est de deux ans (exception Tribunal fédéral des brevets : six ans). Une seule réélection est possible.

Les voies de droit dans le système juridique suisse



Les tribunaux de la Confédération sont répartis sur quatre sites



Environ 15 000 procédures ont été liquidées en 2020



Le Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral, en tant qu'autorité suprême, tranche les litiges entre citoyens, entre les citoyens et l'État, entre cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. Cela concerne le droit civil, pénal, administratif et des assurances sociales.

www.bger.ch www.tribunaux.ch

Tâches

Examine les jugements des juridictions inférieures en règle générale de manière définitive

En tant qu'autorité suprême, le Tribunal fédéral est appelé à statuer sur des recours contre les décisions des cours suprêmes cantonales, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets. Il examine si le droit a été correctement appliqué par ces derniers. Les questions relatives aux droits de l'homme peuvent être soumises à la Cour européenne des droits de l'homme.

Veille à l'application uniforme du droit

Par ses arrêts, le Tribunal fédéral veille à l'application uniforme du droit fédéral. Il protège les droits constitutionnels des citoyens. Les autres tribunaux et les autorités administratives se conforment à ses décisions.

Contribue au développement du droit

Lorsque le Tribunal fédéral doit apprécier une question juridique qui n'est pas ou pas clairement réglée par la loi, il contribue par sa jurisprudence au développement du droit. Cela peut conduire le Parlement à reformuler une loi.

Organisation

Le Tribunal fédéral est organisé par domaines juridiques. Il est composé de :

- deux cours de droit public (p. ex. impôts, droits politiques)
- deux cours de droit civil (p. ex. droit des contrats, droit de la famille)
- une cour de droit pénal
- deux cours de droit social (p. ex. assurance-accidents et assurance-invalidité).

38 juges ordinaires et 19 juges suppléants sont actifs au Tribunal fédéral. Ils sont secondés par 350 autres collaborateurs (dont environ 150 greffiers).

Le président représente le Tribunal fédéral à l'extérieur. La Cour plénière (l'ensemble des 38 juges fédéraux) tranche les questions les plus importantes. Le siège du Tribunal fédéral est à Lausanne. Les deux cours de droit social se situent à Lucerne pour des raisons historiques.

Présidente : Martha Niquille

Agenda des délibérations publiques

www.bger.ch/fr > Jurisprudence > Séances

Nature et nombre des affaires en 2020



3361

Rejet



3125

Irrecevabilité



1121

Admission (totale/partielle)



255

Radiation



« La paix juridique est la pierre angulaire d'un vivre ensemble harmonieux »

Martha Niquille
Présidente du Tribunal fédéral 2021/2022

Particularités

Généralement par écrit

La procédure devant le Tribunal fédéral est en principe écrite. Le juge compétent étudie le dossier et soumet un projet d'arrêt écrit aux autres juges participant à la procédure. Si tout le monde est d'accord, l'arrêt est rendu. S'ils ne sont pas d'accord, une délibération en audience publique a lieu.

Transparent

Lors d'une délibération publique, les juges discutent du cas, souvent en présence des parties, de représentants des médias ou de visiteurs. À la fin, les juges votent à main levée. Tous les arrêts du Tribunal fédéral sont publiés sur internet. Des séquences filmées des délibérations qui intéressent particulièrement le public sont mises à disposition.

Pas d'établissement de faits

Le Tribunal fédéral examine des questions de droit. Il se fonde donc en principe sur les faits tels qu'ils ont été établis par les instances inférieures.

Plurilingue – trois ou cinq juges

Les juges du Tribunal fédéral proviennent de toutes les régions linguistiques de Suisse. Lors des délibérations publiques, ils s'expriment dans leur langue maternelle. Les arrêts sont rédigés soit en allemand, soit en français, soit en italien et ils ne sont pas traduits. En règle générale, les décisions sont rendues à trois juges ; en cas de question juridique de principe ou si un juge en fait la demande, à cinq juges.

Trois questions à la présidente du Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral est-il aussi soumis à un contrôle ?

Le Tribunal fédéral est la plus haute instance judiciaire de Suisse ; à cet égard, il n'y a pas de vérification de nos arrêts. Cependant, il est possible de saisir la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête. Nos arrêts sont discutés et critiqués dans des contributions scientifiques. Nous nous soucions de cela, c'est pour nous, en quelque sorte, un contrôle interne. En ce qui concerne l'administration, nous sommes soumis à la haute surveillance du Parlement.

Les arrêts du Tribunal fédéral sont thématiques dans la presse...

Oui – et c'est important. Nous sommes conscients qu'il peut être difficile pour beaucoup de citoyennes et de citoyens de comprendre la terminologie juridique. C'est pourquoi nous multiplions les communiqués de presse, pour une meilleure compréhension de nos arrêts.

La spécialisation est une tendance – également au Tribunal fédéral ?

Une « spécialisation » grossière résulte du fait que les sept cours sont chacune compétentes pour des domaines de droit spécifiques. Comme ceux-ci sont variés, nous prenons en compte les connaissances spécialisées d'un membre du Tribunal lors de l'attribution des affaires pour la rédaction du projet d'arrêt.

La présidente du Tribunal fédéral est élue par le Parlement pour une période de deux ans. Elle représente le Tribunal fédéral à l'étranger.



Arrêts publiés –
www.bger.ch



Vidéos des délibérations publiques –
www.bger.ch

Le Tribunal pénal fédéral

Le Tribunal pénal fédéral compte deux instances qui jugent les affaires pénales importantes pour la Confédération. Il statue également sur les recours contre les décisions du Ministère public de la Confédération ainsi que d'autres autorités de poursuite pénale et d'entraide ; enfin, il tranche les contentieux de for entre les cantons, ou entre la Confédération et les cantons.

www.bstger.ch

Tâches

La plupart des affaires pénales sont jugées par les tribunaux cantonaux. Le Tribunal pénal fédéral se charge de celles qui revêtent une importance particulière pour la Confédération. En font partie les infractions commises par, ou contre des agents de la Confédération, celles relatives à des substances explosives, le faux-monnayage, la criminalité économique transfrontalière, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et les infractions relatives au transport aérien.

Le Tribunal pénal fédéral statue sur les recours contre les décisions des autorités de poursuite pénale et d'entraide internationale en matière pénale. Il tranche enfin les conflits de compétence entre autorités de poursuite pénale.

Organisation

Le Tribunal pénal fédéral compte une Cour des affaires pénales, une Cour des plaintes et une Cour d'appel. Les jugements de la Cour des affaires pénales peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel ; celle-ci existe depuis 2019. Selon les cas, les prononcés rendus par la Cour d'appel et la Cour des plaintes sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral.

Le Tribunal compte 18 juges ordinaires et 13 juges suppléants, ainsi qu'environ 60 collaboratrices et collaborateurs. La conduite du Tribunal est assurée par la Commission administrative ainsi que la Cour plénière (composée de tous les juges ordinaires).

Président : Alberto Fabbri

Particularités

Procédures importantes

Un procès devant le Tribunal pénal fédéral peut concerner plusieurs personnes de langues différentes, ce qui nécessite des mesures de traduction. Certaines affaires requièrent des mesures de sécurité particulières. Les jugements écrits des affaires les plus importantes, qui concernent plusieurs personnes, comptent régulièrement bien plus de 100 pages.

Portée internationale

Les procès devant le Tribunal pénal fédéral ont souvent une composante internationale, en particulier en matière de criminalité économique et de terrorisme. La Cour des plaintes statue notamment sur les recours en matière d'extradition de personnes de Suisse vers un autre pays, ou se prononce sur la remise de moyens de preuve (en particulier la documentation bancaire) à d'autres pays.

Cour des affaires pénales : affaires selon les matières en 2020

8 Organisation criminelle

6 Décisions ultérieures (p. ex. conversion de la peine pécuniaire à une peine privative de liberté)

4 Blanchiment d'argent

4 Affaires pénales administratives

3 Criminalité économique

2 Corruption

33

autres délits (p. ex. fabrication de fausse monnaie, infractions en relation avec des substances explosives ou contre la loi fédérale sur l'aviation)

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Il se compose de six cours et d'un secrétariat général.

www.bvger.ch @BVGer_Schweiz

Tâches

Le Tribunal administratif fédéral examine sur recours la légalité de décisions prises par des autorités administratives fédérales. L'éventail des matières juridiques relevant de sa compétence est donc très large, allant du droit d'asile au droit fiscal. Le Tribunal traite aussi les recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux, notamment les listes des hôpitaux. Finalement, il statue également en première instance dans certaines procédures par voie d'action, notamment pour les contrats de droit public.

Organisation

Sis à Saint-Gall, le Tribunal administratif fédéral se compose de six cours et d'un secrétariat général. En termes de répartition des matières, la Cour I est compétente pour les infrastructures, les redevances, le personnel fédéral et la protection des données; la Cour II s'occupe d'économie, de concurrence et de formation; la Cour III traite le domaine des assurances sociales et de la santé publique; les Cours IV et V se chargent du droit d'asile et la Cour VI du droit des étrangers et droit de cité.

Les juges sont élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Dans l'exercice de leur fonction, ils sont indépendants et ne sont soumis qu'à la loi.

Avec 73 juges et 353 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Président: Vito Valenti



Vidéo
Tribunal administratif fédéral

6499 affaires liquidées en 2020

4813

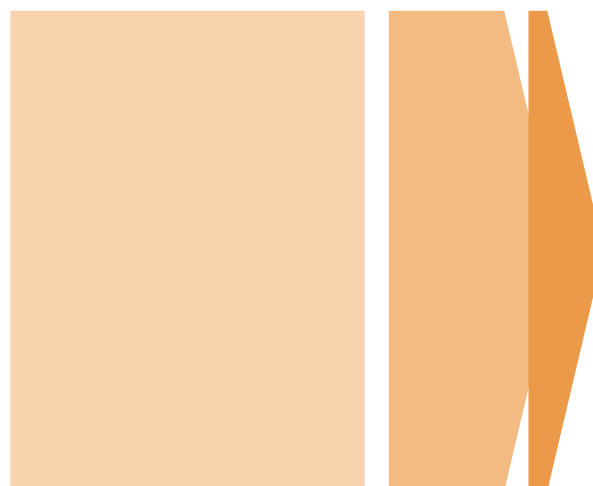
Non susceptibles
de recours au TF

1686

Susceptibles de
recours au TF

317

Effectivement
détournées au TF



Particularités

Propres clarifications

Lors de l'examen d'un litige, le Tribunal administratif fédéral ne se base que sur le dossier de l'autorité inférieure et sur les allégations des parties, mais établit lui-même les faits déterminants. À cette fin, il commande au besoin des expertises et, dans certains cas, ordonne des débats d'instruction ou procède à des inspections locales.

Partiellement définitifs

Le Tribunal administratif fédéral liquide – principalement par écrit – chaque année en moyenne 7000 procédures en allemand, en français et en italien. Ses arrêts sont en grande partie définitifs.

Le Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets tranche les litiges en matière de brevets. Le plus petit des tribunaux de la Confédération a régulièrement affaire à des acteurs internationaux. Avec l'accord des parties, il est possible de plaider aussi en anglais.

www.bpatger.ch

Tâches

Développer une idée technique s'avère en général très onéreux. Le brevet permet de protéger juridiquement la « propriété intellectuelle » d'une invention. Dans le cas d'un litige, le Tribunal fédéral des brevets examine si une innovation technique remplit les conditions lui permettant d'être brevetée ; il évalue également si des droits de brevet existants ont été violés, et doit parfois déterminer qui est le titulaire légitime d'un brevet ou comment un brevet peut être utilisé dans le cadre d'un contrat de licence.

Autrefois les tribunaux cantonaux étaient compétents pour trancher les litiges en matière de brevets. Depuis 2012, cette tâche incombe au Tribunal fédéral des brevets. Ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

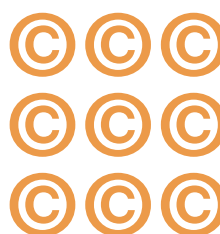
Organisation

Le Tribunal fédéral des brevets est le plus petit des tribunaux de la Confédération. Il n'est pas subdivisé en différentes cours, et les 41 juges suppléants qui travaillent pour le Tribunal ne disposent d'aucun bureau sur place. L'effectif ordinaire du Tribunal fédéral des brevets comprend son président, un second juge ainsi que deux greffiers et deux collaborateurs de chancellerie.

Le Tribunal fédéral des brevets a son siège à St-Gall. À défaut de disposer lui-même d'une salle d'audience, il tient ses audiences dans les locaux du Tribunal administratif fédéral qui se trouve à proximité. Le Tribunal fédéral des brevets peut également tenir ses audiences dans les cantons, p. ex. à Neuchâtel lorsque les parties sont domiciliées en Suisse romande.

Président : Mark Schweizer

Affaires selon les domaines techniques, introduites en 2020



Nécessités courantes de la vie
(dont produits pharmaceutiques)



Chimie, métallurgie



Physique



Électronique



Techniques industrielles,
transports



Constructions fixes



Textiles, papier

Particularités

L'anglais, une langue admissible

Les affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets impliquent souvent des acteurs internationaux, et l'anglais est une langue courante dans les domaines techniques. C'est pourquoi les parties en litige peuvent utiliser l'anglais en cas d'accord.

Juges disposant de connaissances techniques

Le Tribunal fédéral des brevets doit régulièrement examiner des questions techniques complexes. À cette fin, il fait appel à des juges disposant de connaissances techniques correspondantes. Ce système assure des procédures rapides et peu onéreuses dans la mesure où le recours à des expertises externes longues et coûteuses peut être évité.

Arrêts de référence des tribunaux fédéraux

Aucun état de nécessité

pour les activistes du climat

Douze activistes du climat ont été condamnés à bon droit pour violation de domicile après avoir occupé les locaux d'une succursale bancaire à Lausanne en 2018. Ils ne pouvaient pas invoquer d'avoir agi en état de nécessité, car la condition du « danger imminent » n'est pas réalisée. Dans le cadre de sa décision, le Tribunal fédéral n'avait pas à examiner les recherches scientifiques sur le réchauffement climatique. ATF 147 IV 297

Mesures cantonales pour lutter contre le coronavirus

La limitation liée au coronavirus du nombre de participants à des manifestations à 15 personnes temporairement valable dans le canton de Berne signifiait une atteinte disproportionnée à la liberté de réunion. Une manifestation avec seulement 15 participants perd son importance. La limitation à 300 personnes du nombre de participants à des manifestations arrêtée par le canton d'Uri ne prêtait pas le flanc à la critique. Arrêts 2C_308/2021, 2C_290/2021

Acte imprescriptible

Le Ministère public de la Confédération doit enquêter sur l'assassinat d'un opposant iranien en 1990 à Coppet (VD) – présumé commis par les services secrets iraniens – sous l'angle du « génocide » et des « crimes contre l'humanité ». La réglementation introduite en 2011 sur l'imprescriptibilité de ces délits peut, selon la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral, être appliquée rétroactivement dans ce cas. Décision BB.2021.141

Retrait de la citoyenneté

Le Tribunal administratif fédéral s'est pour la première fois prononcé sur un cas de retrait de la citoyenneté suisse. Un double national turco-suisse avait organisé plusieurs actions en faveur d'un groupe terroriste islamiste, compromettant en cela la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse. Le tribunal a donc confirmé la décision du Secrétariat d'État aux migrations de retirer la citoyenneté suisse à l'intéressé. Arrêt F-5427/2019

Public Clouds

Dans le cadre d'un appel d'offres, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a adjugé le service en nuage public à cinq fournisseurs. N'ayant pas obtenu d'adjudication, Google a fait recours au Tribunal administratif fédéral. La société demandait notamment d'interdire au pouvoir adjudicateur de conclure les contrats avec les adjudicataires tant que le tribunal n'a pas rendu sa décision finale. Par décision incidente, le tribunal a rejeté cette demande. Cause B-3238/2021

Blockchain : pas de violation du brevet

L'action intentée par la titulaire d'une licence portant sur une invention pour la transmission ultrarapide de données entre des ordinateurs en réseau décentralisé a échoué devant le Tribunal fédéral des brevets. La demanderesse prétendait que des transactions lancées par les défenseurs via leur application « Friendz » sur le blockchain Ethereum auraient violé le brevet. Le tribunal a retenu que le brevet exigeait un transfert de données que la technologie Ethereum ne permet pas de réaliser. Arrêt 02019_004

Mentions légales

Éditeur, conception générale

Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication
Palais fédéral Ouest, 3003 Berne
info@bk.admin.ch

Textes et rédaction

Services d'information de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Traductions

Services linguistiques de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Conception

wapico SA, Berne
Fabienne Grossen, Berne (couverture)

Photos

Carolina Piasecki (pp. 16, 28, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72)
Béatrice Devènes (pp. 35, 36, 45)
Rolf Weiss (pp. 3, 57)
Stefano Spinelli (pp. 46, 50, 51)
Andreas Busslinger (p. 6)
DFAE (53), Chancellerie fédérale (p. 56), DDPS (p. 65), DFF (p. 67),
Tribunal fédéral (p. 77)
Keystone-SDA: Gaëtan Bally (pp. 59, 61); Alessandro della Valle (p. 63);
Anthony Anex (pp. 67, 69); Beat Mumenthaler (p. 71)

Photos historiques aux p. 10 et 11 (par ordre chronologique)

Ancienne Confédération: Archives d'État de Schwyz

République helvétique: Musée national suisse (MNS)

Acte de Médiation: MNS

Pacte fédéral: Wikimedia Commons

Guerre du Sonderbund: MNS

Constitution fédérale: MNS

Extension de la démocratie: Wikimedia Commons

Première Guerre mondiale, grève générale: MNS

Système proportionnel: Wikimedia Commons

Seconde Guerre mondiale: Hans Tomamichel/MNS

Égalité des droits: MNS

Troisième Constitution fédérale: Wikimedia Commons

Clôture de la rédaction

15 janvier 2022

Tirage

Total	170 000
allemand	102 000
français	38 000
italien	16 000
romanche	2 000
anglais	12 000

Impression et préresse

Vogt-Schild Druck AG

Distribution

Cette publication peut être obtenue gratuitement à l'Office fédéral des
constructions et de la logistique (OFCL)

www.publicationsfederales.admin.ch

Art.-n° 104.617.f

44° édition, février 2022



imprimé en
suisse

www.admin.ch

www.ch.ch

www.parlement.ch

Berne, entre les méandres de l'Art.
Ici bat le cœur politique de la Suisse, au Palais fédéral.

